



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTIÈME ANNÉE

1821^e SÉANCE : 17 AVRIL 1975

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1821)	1
Hommage à la mémoire de Son Altesse Royale le roi Faïcal Bin Abdul Aziz de l'Arabie saoudite	1
Remerciements au Président sortant	1
Souhaits de bienvenue au représentant de la République-Unie du Cameroun	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies (S/11670 et Corr.1 et 2)	1

1821^{ème} SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 17 avril 1975, à 16 heures.

Président : M. Louis de GUIRINGAUD (France).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1821)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies (S/11670 et Corr.1 et 2).

La séance est ouverte à 16 h 45.

Hommage à la mémoire de Son Altesse Royale le roi Faïçal Bin Abdul Aziz de l'Arabie saoudite

1. Le PRÉSIDENT : Avant de passer à l'ordre du jour dont le Conseil est saisi aujourd'hui, je tiens, puisqu'il s'agit de notre première réunion depuis la disparition brutale de Sa Majesté le roi Faïçal d'Arabie saoudite, à adresser, au nom du Conseil, au représentant de l'Arabie saoudite nos sentiments de très profond regret pour l'événement tragique qui a en-deuilé son pays. Sa Majesté le roi Faïçal occupait le premier rang sur la scène du monde arabe et une position éminente parmi les dirigeants du monde. Il laissera le souvenir d'un homme estimé pour sa sagesse et ses qualités d'âme, ainsi que d'un grand politique qui aura imprimé une marque très profonde sur les événements contemporains.

[Sur la proposition du Président, les membres du Conseil observent une minute de silence.]

Remerciements au Président sortant

2. Le PRÉSIDENT : Il me revient maintenant d'adresser nos remerciements au Président sortant — c'est-à-dire, en fait, aux deux Présidents sortants puisque, au mois de mars, le Conseil a été honoré de la présence, dans ce fauteuil, de M. Gonzalo Facio, Ministre des relations extérieures du Costa Rica, auquel a succédé notre ami M. Fernando Salazar. Avec toute l'autorité et l'habileté que nous lui avons

déjà reconnues l'an dernier, le premier a présidé nos travaux dans une affaire particulièrement difficile qu'il a appartenu au second de conclure avec sa distinction coutumière. A l'un et à l'autre va toute notre gratitude.

Souhaits de bienvenue au représentant de la République-Unie du Cameroun

3. Le PRÉSIDENT : En ma qualité de président, mais aussi — vous me permettrez d'ajouter — comme représentant de la France, je me réjouis tout particulièrement d'accueillir parmi nous le nouveau représentant de la République-Unie du Cameroun, M. Oyono. Je tiens à le féliciter de sa désignation à ce poste important et à l'assurer qu'il trouvera auprès de tous les membres du Conseil la volonté d'entretenir avec lui les mêmes relations de coopération qu'ils avaient nouées avec son prédécesseur, notre ami M. Njiné.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient : Rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies (S/11670 et Corr.1 et 2)

4. Le PRÉSIDENT : Je désire m'excuser auprès de tous les membres du Conseil de sécurité de n'avoir pas dirigé personnellement les consultations importantes et fructueuses qui ont précédé la mise au point du projet de résolution [S/11675] qui sera mis tout à l'heure aux voix. Je les remercie d'avoir bien voulu, au cours de ces consultations, apporter une coopération amicale et sans réserve à mon adjoint, M. Jacques Lecompt.

5. Je dois informer le Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Egypte et d'Israël demandant qu'ils soient invités à participer aux débats du Conseil, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et du règlement intérieur provisoire. Conformément à la pratique usuelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de l'Egypte et d'Israël à participer aux débats du Conseil sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Abdel Meguid (Egypte) et M. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil.

6. Le PRÉSIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant examiner le rapport du Secrétaire général sur la Force d'urgence des Nations Unies (FONU) qui a été distribué le 12 avril. Le Conseil a également reçu un projet de résolution qui a été élaboré au cours de consultations intenses parmi tous les membres du Conseil de sécurité. Ceux-ci ont également convenu que le projet de résolution serait mis aux voix avant que je donne la parole au premier orateur inscrit sur ma liste.

7. Conformément à notre accord, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution S/11675.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 13 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté¹.

Deux membres (Chine et l'Irak) n'ont pas participé au vote.

8. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui sont inscrits sur la liste des orateurs.

9. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je voudrais avant tout, Monsieur le Président, vous féliciter d'occuper le poste important de président du Conseil de sécurité. La délégation soviétique est particulièrement heureuse de vous saluer en tant que représentant d'un pays ami auquel l'Union soviétique est unie par de solides liens d'entente et de coopération. Sous votre présidence, le Conseil a adopté une résolution qui doit être de nature à favoriser une paix juste et durable au Moyen-Orient. Je saisis cette occasion pour vous assurer, Monsieur le Président, que vous pouvez compter sur l'entière coopération de la délégation de l'Union soviétique dans l'exercice de vos responsabilités considérables.

10. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance au Ministre des relations extérieures du Costa Rica, M. Facio, ainsi qu'au représentant du Costa Rica au Conseil de sécurité, M. Salazar, sous la direction desquels le Conseil a pris une décision sur la question de Chypre. L'adoption de la résolution 367 (1975) doit faciliter la solution du problème de Chypre sur la base des principes élevés et des objectifs de la Charte des Nations Unies.

11. Le Conseil de sécurité vient d'adopter un projet de résolution qui tend à régler le conflit du Moyen-Orient sur la base de la mise en œuvre immédiate de la résolution 338 (1973) du Conseil. Force nous est de constater, malheureusement, que cette résolution fondamentale, qui visait à un règlement politique équitable du conflit du Moyen-Orient, n'a toujours pas été mise en œuvre. La raison est évidente. Il s'agit du refus tenace d'Israël de retirer ses forces de tous les territoires arabes occupés en 1967. Il s'agit

de son refus de reconnaître au peuple de Palestine ses droits nationaux légitimes et, notamment, le droit à l'autodétermination et le droit de créer son propre Etat. Ces droits inaliénables du peuple de Palestine ont été récemment encore confirmés par l'Assemblée générale dans sa résolution 3236 (XXIX).

12. A ce propos, la délégation soviétique voudrait faire observer qu'en fait, l'objectif essentiel de la décision que le Conseil de sécurité a prise aujourd'hui de prolonger la présence de la FONU pour une nouvelle période de trois mois, cette fois-ci, représente une autre possibilité de parvenir au plus vite à un règlement véritable du conflit au Moyen-Orient. La réalisation de cet objectif doit permettre de reprendre au plus tôt les travaux de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient à Genève. Cette conférence a été convoquée spécialement pour examiner tout l'ensemble des questions concernant le règlement du conflit au Moyen-Orient. Elle a cet avantage que toutes les questions qui concernent le règlement au Moyen-Orient seront examinées à la Conférence non pas à huis clos, mais ouvertement, sous les yeux de la collectivité arabe et de la collectivité mondiale, ce qui devrait entraver sérieusement les manœuvres de ceux qui cherchent à s'opposer à un règlement pacifique équitable.

13. La position de principe de l'Union soviétique sur le problème du Moyen-Orient a été plus d'une fois exposée devant le Conseil de sécurité. Je saisis cette occasion pour appeler l'attention des membres du Conseil sur l'intervention que le Secrétaire général du Comité central du parti communiste soviétique, le camarade Brejnev, a faite au XIe Congrès du parti ouvrier socialiste hongrois tenu à Budapest le 18 mars 1975. Dans cette intervention, il a dit :

"L'Union soviétique et les autres pays frères, avec la plus grande insistance et la plus grande énergie, ont toujours pris position pour le rétablissement d'une paix véritablement durable et équitable au Moyen-Orient et se déclarent en faveur de la voie la plus sûre pour y arriver, à savoir la prompte reconvoque de la Conférence de Genève, établie pour rechercher la solution des problèmes fondamentaux : libération de toutes les terres arabes occupées en 1967 et affirmation des droits légitimes du peuple arabe de Palestine jusqu'à la création de son propre Etat devant permettre à tous les Etats du Moyen-Orient de jouir effectivement d'une existence et d'un développement indépendants, libres et sans entrave."

Cette position de l'Union soviétique est partagée, entre autres, par un grand nombre d'Etats membres du Conseil de sécurité.

14. C'est avec un sentiment de profonde satisfaction que je tiens à souligner ici la concordance des positions de l'Union soviétique et de la France en ce qui concerne les questions clés de la solution du problème

du Moyen-Orient. Dans le communiqué soviéto-français qui a marqué la visite officielle en Union soviétique du Premier Ministre de la France, M. Chirac, en mars 1975, il était dit :

“L'Union soviétique et la France partent de l'idée que l'établissement d'une paix équitable et durable au Moyen-Orient n'est possible qu'avec le retrait des forces israéliennes de tous les territoires occupés en 1967, la défense des droits légitimes du peuple palestinien, notamment son droit à avoir un foyer national, et l'attribution de garanties sûres accompagnant les droits de tous les Etats et de tous les peuples de la région à une existence indépendante. A cet égard, les parties expriment l'espoir que la Conférence de paix de Genève sur le Moyen-Orient reprendra ses travaux au plus tôt.”

15. Il nous est également agréable de relever la concordance des positions de l'Union soviétique et de l'Irak en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient. Dans le communiqué commun soviéto-irakien, qui vient d'être signé à Moscou à l'occasion de la visite du Vice-Président du Conseil du Commandement révolutionnaire de la République de l'Irak, M. Saddam Hussein, il est dit :

“L'Union soviétique et la République irakienne déclarent qu'une paix équitable et durable au Moyen-Orient ne peut être établie qu'à condition que soient libérés tous les territoires arabes occupés et que soient assurés les droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit à l'auto-détermination.”

16. En ce qui concerne, de manière directe, les opérations de la FUNU, la délégation soviétique voudrait, une fois de plus, souligner ceci : tout d'abord, il est indispensable de relever tout ce qu'a d'anormal cette situation qui fait que, jusqu'à maintenant, un problème aussi aigu, un problème aussi fondamental que celui de la liberté de déplacement des contingents de la FUNU dans la zone d'opération est resté sans règlement. Le rapport du Secrétaire général nous montre qu'Israël, au mépris des décisions du Conseil de sécurité, continue d'exercer de la discrimination à l'égard de certains contingents qui font partie de la FUNU. Israël restreint leur liberté de déplacement dans les territoires qui sont sous le contrôle des forces israéliennes.

17. Comme cela a été établi au cours des consultations officieuses menées hier parmi les membres du Conseil de sécurité, et comme il ressort des réponses de hauts fonctionnaires du Secrétariat, on peut dire que la discrimination exercée par Israël frappe la plupart — quatre sur sept — des contingents qui constituent actuellement la FUNU. Il s'agit des contingents de deux pays africains — le Ghana et le Sénégal —, du contingent d'un pays d'Asie — l'Indonésie — et du contingent d'un pays socialiste — la Pologne. Ces actes illégaux d'Israël ne violent pas

seulement la lettre et l'esprit des décisions pertinentes du Conseil de sécurité; ces actes portent aussi atteinte à l'efficacité des opérations de la FUNU.

18. La délégation soviétique estime que le Secrétaire des Nations Unies et le commandement de la FUNU, se fondant sur les décisions connues du Conseil de sécurité, doivent prendre des mesures énergiques pour mettre fin aux actes illégaux d'Israël qui frappent de discrimination lesdits contingents de la FUNU. Si la situation n'est pas modifiée de manière radicale, le Conseil de sécurité devra consacrer un débat spécial à la question. La délégation soviétique attire une fois de plus l'attention du Conseil de sécurité, d'autre part, sur la nécessité de respecter rigoureusement les décisions du Conseil tendant à ce que les opérations de la FUNU se fassent avec un maximum d'économie. A ce propos, nous voudrions marquer notre satisfaction de ce que le Secrétaire général, au paragraphe 27 du rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité, relève tout particulièrement qu'il a l'intention, à l'avenir également, “de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que la Force s'acquitte de ses fonctions aussi économiquement qu'il est possible de le faire”.

19. Pour résumer, la délégation soviétique voudrait souligner une fois de plus que la nouvelle prorogation du mandat de la Force doit être mise à profit pour réaliser au plus tôt un règlement politique d'ensemble du problème du Moyen-Orient.

20. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter ainsi que votre mission, et je voudrais remercier en particulier M. Lecompt pour avoir dirigé les consultations qui ont été à la base de l'accord du Conseil tendant à prolonger le mandat de la FUNU. Les Etats-Unis se félicitent d'avoir participé à ce consensus et de pouvoir appuyer la prolongation du stationnement de la FUNU et de son mandat.

21. Une fois de plus, au nom de mon gouvernement, je voudrais remercier les pays qui ont fourni des contingents à la FUNU et en assurent l'entretien, le personnel civil, les observateurs de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) sur place, et surtout les troupes des Nations Unies qui apportent une contribution si directe à la recherche continue de la paix dans la région.

22. Le commandant de la FUNU, le général Ensio Siilasvuo, mérite un hommage spécial de notre part pour la façon exemplaire et ferme dont il a dirigé la FUNU depuis sa création. Son exemple constitue un modèle enviable pour toute entreprise future organisée par les Nations Unies en vue du maintien de la paix.

23. Le Secrétaire général et le personnel du Siège méritent également toutes nos félicitations pour avoir continué à s'acquitter si bien d'une tâche aussi diffi-

cile. L'efficacité opérationnelle de la Force est prouvée par le dernier rapport du Secrétaire général. La preuve la plus caractéristique de l'efficacité de la FUNU réside dans le fait que la situation est demeurée calme et que les deux parties ont généralement respecté l'Accord égypto-israélien sur le dégagement des forces, en date du 18 janvier 1974 [voir S/11198], et ont collaboré avec la FUNU. En conséquence, il n'y a pas eu d'incidents marquants depuis le dernier rapport du Secrétaire général, en date du 12 octobre 1974, [S/11536/Add.1].

24. Les troupes des Nations Unies qui assurent le maintien de la paix ont une importance essentielle non seulement pour assurer la séparation entre l'Egypte et Israël et pour décourager la reprise des hostilités, mais également pour créer le climat de confiance dont dépend le succès des négociations futures. La FUNU et l'Accord égypto-israélien sur le dégagement constituent les moyens d'atteindre une fin mais ne sont pas une solution en soi. Ils font partie du processus de négociations qui permet de rechercher une solution pacifique d'ensemble, comme le prévoient les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil.

25. En principe, nous aurions préféré une prolongation plus longue. Mais que le mandat soit reconduit de trois ou six mois, ou même plus longtemps, nous pensons qu'il est nécessaire d'aller de l'avant de toute urgence pour parvenir à une solution négociée.

26. La dernière fois que le Conseil s'est réuni pour renouveler le mandat de la FUNU au Moyen-Orient, j'ai dit qu'il était évident que la voie vers la paix serait longue et difficile et qu'elle mettrait à l'épreuve la patience et la bonne volonté de toutes les parties intéressées [1809^e séance, par. 145]. Cela ne s'est avéré que trop exact. Mais l'essentiel, c'est que nous soyons toujours sur cette voie — la voie d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Les Etats-Unis sont décidés à continuer cette recherche. Comme le président Ford l'a dit dans le discours qu'il a prononcé récemment devant le Congrès réuni en séance plénière :

“Les Etats-Unis iront de l'avant et suivront la route qui semblera la plus chargée de promesses, soit vers une solution d'ensemble soit vers des accords provisoires si les parties le souhaitent. Nous n'accepterons ni la stagnation ni l'impasse, avec tous les risques que cela impliquerait pour la paix et la prospérité et pour nos relations dans la région et en dehors de la région.”

27. La prorogation du stationnement de la FUNU aujourd'hui constitue un élément important de ce processus. Nous sommes heureux de participer à cette décision du Conseil et nous nous engageons à faire les plus grands efforts dans la recherche continue de la paix au Moyen-Orient.

28. M. SAITO (Japon) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, comme c'est la première séance

que le Conseil tient depuis que vous avez accédé à la présidence, je voudrais vous adresser mes sincères félicitations. Je suis certain qu'avec votre talent diplomatique bien connu, vous guiderez nos travaux avec succès pendant le reste de votre mandat présidentiel. Je voudrais également rendre hommage aux talents diplomatiques du Ministre des relations extérieures du Costa Rica, M. Gonzalo Facio, et à M. Fernando Salazar, Vice-Ministre des relations extérieures et représentant du Costa Rica, qui ont présidé le Conseil au cours du mois de mars.

29. Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution qui prévoit la prolongation du mandat de la FUNU pour une nouvelle période de trois mois, s'achevant le 24 juillet 1975. Nous sommes convaincus qu'étant donné l'absence regrettable d'un règlement permanent, cette prolongation est nécessaire pour contribuer à maintenir le calme qui règne actuellement dans la région. Nous estimons que cette décision offre au Conseil de sécurité une excellente occasion de continuer à contribuer aux efforts visant à établir une paix juste et durable au Moyen-Orient. Je profite de cette occasion pour rendre un hommage sincère aux gouvernements qui ont fourni des contingents à la FUNU au prix de grands sacrifices, et aux commandants, officiers et soldats de la Force qui sont venus de pays lointains pour faire face au danger et servir la paix. Bien entendu, je ne saurais manquer de rendre hommage au Secrétaire général et à ses collaborateurs dévoués pour le travail qu'ils ont accompli afin d'organiser, de mettre en place et d'approvisionner la FUNU. Depuis la création de la Force, le Secrétaire général a tenu les membres du Conseil au courant de ses opérations de la manière la plus méticuleuse, et nous avons lu avec un grand intérêt le rapport qui contient le compte rendu détaillé des activités de la FUNU pendant la période allant du 13 octobre 1974 au 12 avril 1975. Au nom du Gouvernement japonais, je voudrais exprimer toute notre sympathie au représentant du Canada à l'occasion du décès dans l'exercice de leur devoir de trois membres canadiens de la FUNU, comme nous l'a appris le Secrétaire général. Je le prie de bien vouloir transmettre nos condoléances au Gouvernement du Canada.

30. Ma délégation a le fervent espoir que la prolongation du mandat de la Force contribuera à maintenir l'élan vers la paix et fournira le temps nécessaire à de nouvelles négociations. A cette fin, il convient d'utiliser tous les moyens possibles et le maintien de la présence de la FUNU devrait être propice à de nouvelles négociations.

31. Ma délégation a noté avec regret que M. Kissinger, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, a suspendu les efforts qu'il faisait pour réaliser un nouveau dégagement des forces égyptiennes et israéliennes en vertu du programme de règlement "étape par étape". Ceci amène ma délégation à lancer un appel aux parties afin qu'elles continuent de la manière la plus urgente à faire preuve de modération, de retenue et de coopé-

ration à chacune des étapes des négociations et qu'elles s'abstiennent d'employer la force ou de menacer de l'employer. Etant donné l'instabilité persistante au Moyen-Orient, l'annonce faite par le président Sadate de la décision de l'Égypte de rouvrir le canal de Suez le 5 juin a une signification politique toute particulière. Espérons que la décision d'ouvrir cette grande voie d'eau internationale représentera un progrès car elle symbolise la confiance qu'a l'Égypte que le cessez-le-feu actuel sera remplacé par une paix juste et durable au Moyen-Orient.

32. En conclusion, ma délégation espère sincèrement que les trois prochains mois apporteront des indices convaincants permettant d'espérer que les obstacles qui empêchent actuellement de nouveaux progrès vers un règlement pacifique au Moyen-Orient seront surmontés et que nous pourrions bientôt nous attendre tout au moins à ce que l'on commence à sortir de l'impasse. Assurément, nous avons l'espoir réaliste que la décision du Conseil améliorera les chances de paix.

33. M. PLAJA (Italie) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je me permets tout d'abord de vous dire combien la délégation italienne est heureuse de vous revoir parmi nous pour diriger nos débats, après vous être acquitté des tâches supplémentaires importantes qui vous avaient été confiées, et combien elle se réjouit de siéger sous votre présidence compétente. En vous félicitant de votre nomination à la présidence du Conseil de sécurité, je voudrais également rendre hommage à M. Lecompt. Au cours de sa présidence, il a fait bénéficier ce Conseil de ses qualités bien connues et il mérite des éloges spéciaux pour nous avoir menés à l'adoption, à l'unanimité, du projet de résolution d'aujourd'hui.

34. Je ne voudrais pas laisser passer l'occasion sans réitérer à l'adresse du Ministre des relations extérieures du Costa Rica, M. Gonzalo Facio, ainsi que du représentant du Costa Rica, M. Salazar, les félicitations et les remerciements de la délégation italienne pour la façon exemplaire avec laquelle ils ont mené au cours du mois de mars des débats certes difficiles à conduire.

35. Je me permets également de me joindre au Président et au représentant de la France pour souhaiter, aujourd'hui, la bienvenue parmi nous, à notre nouveau collègue M. Oyono de la République-Unie du Cameroun.

36. Pour en venir à l'objet de nos débats, je voudrais souligner combien l'Italie avait espéré et cru possible que, lorsque nous en viendrions à la prorogation du mandat de la FUNU, cela se passerait dans un cadre différent de celui dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui. En particulier, nous étions persuadés que les récents efforts déployés par le Secrétaire d'État américain amèneraient dans les relations entre les parties des progrès propres à écarter les dangers

toujours inhérents à l'état de calme relatif qui règne dans la région, et à rapprocher de plus en plus les peuples du Moyen-Orient de l'objectif d'une paix juste et durable.

37. L'échec de ces efforts généreux, auxquels je voudrais rendre un hommage bien mérité au nom du Gouvernement italien, est un sujet d'inquiétude et de préoccupation. Nous pouvons déjà constater les signes d'une tension accrue, ce qui nous rappelle que la situation dans la région reste toujours explosive. Si les parties faisaient preuve d'une volonté nouvelle visant à renouer ces efforts dans des perspectives favorables, cela constituerait à notre avis un élément positif. Naturellement, c'est dans cette même perspective que je contemple la possibilité de convoquer à nouveau la Conférence de Genève. Ce qui importe, c'est de poursuivre par la voie de négociations la recherche de progrès dans le sens d'un accord et de la paix.

38. Dans la situation actuelle cependant, je suis sûr qu'aucun de nous ne peut avoir de doute quant à l'opportunité — ou plus exactement la nécessité — de proroger le mandat de la FUNU. Dans son dernier rapport sur la Force, que la délégation italienne a étudié très attentivement, le Secrétaire général souligne ce fait. C'est dans cet esprit que ma délégation a voté en faveur du projet de résolution que nous venons d'adopter.

39. Au cours des réunions antérieures où le Conseil a discuté de la FUNU, il avait été souligné qu'en maintenant le calme dans la région, la FUNU devait ainsi permettre d'avoir le temps et l'occasion nécessaires à des négociations. Le but de cette force de maintien de la paix, comme de toute autre, n'est pas de perpétuer la séparation des parties mais de les aider à se rapprocher en maintenant un climat qui leur permette d'exprimer et de traduire dans les faits leur désir d'avancer sur la voie de la paix. En fait, au cours des derniers mois, nous avons noté avec satisfaction quelques signes de ce désir au Moyen-Orient. Je voudrais mentionner spécialement ici un cas très récent, en raison de l'intérêt spécial que l'Italie lui a attribué. Je fais allusion à la déclaration dans laquelle l'Égypte a indiqué que le canal de Suez serait rouvert d'ici peu, décision que mon gouvernement a saluée avec satisfaction et reconnaissance.

40. Le rôle et l'objectif de la FUNU, comme je les ai décrits, sont, à mon avis, toujours valables aujourd'hui. Mais le fait que le Conseil de sécurité reconduise ce mandat pour trois mois au lieu de six comme dans le passé, atteste de ce que l'urgence de la question est profondément ressentie et souligne les aspects inquiétants de la situation. Notre déception devant l'échec des récents efforts ne doit en aucune manière nous inciter à l'inertie; nous ne devons pas non plus laisser les aspects inquiétants de la situation se développer dans une atmosphère de tension aiguë. Nous devons plutôt nous rappeler, et singulièrement à

l'étape actuelle cruciale, que le renouvellement du mandat de la FUNU ne peut pas être considéré comme devant se substituer à la recherche active d'une paix négociée. La prorogation du mandat, bien que pour une période plus brève que dans le passé, donne aux parties l'occasion nouvelle d'avancer davantage sur cette voie. Nous devons tous nous efforcer, dans la mesure de toutes nos possibilités, de faire avancer cette recherche du progrès.

41. Notre tâche est donc — dans l'esprit de la déclaration faite récemment par le Ministre des affaires étrangères italien, M. Rumor, à la Commission des affaires étrangères du Sénat — de renforcer nos efforts pour encourager et aider les parties directement intéressées à surmonter avec courage et sagacité les contradictions qui ont bloqué depuis trop longtemps une situation qui est tout à fait contraire à leurs propres intérêts fondamentaux. Pour sa part, l'Italie continuera, comme elle l'a toujours fait, à œuvrer dans ce sens.

42. Je suis sûr que nous partageons tous le sentiment que nous devons faire d'urgence des efforts pour avancer vers une solution pacifique d'ensemble du conflit du Moyen-Orient, sachant que la détente et la coopération internationales sont indivisibles. C'est aux yeux de la délégation italienne la signification de la mention précise faite dans la résolution que nous avons adoptée de la mise en œuvre de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui a conduit à la convocation de la Conférence de Genève, et qui, également, en rappelant la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, réaffirme une fois de plus la base sur laquelle une solution pacifique doit être trouvée.

43. A cet égard, je voudrais également vous rappeler les déclarations récemment faites en différentes instances par les parties directement intéressées et en tirer certaines raisons d'optimisme, ou tout au moins d'espoir. Aucune des parties ne semble vouloir interrompre la recherche d'une solution et, en fait, toutes indiquent qu'elles sont disposées à la reprendre, dans le cadre et des conditions qu'il faudra préciser.

44. Ma délégation désire exprimer l'espoir sincère qu'elles atteindront sans retard l'accord qui leur permettra de renouveler les efforts dans le processus de préparation de la paix, et que le prochain rapport que le Secrétaire général nous soumettra sur la prorogation de la présence de la FUNU au Sinaï pour une nouvelle période de trois mois fera apparaître une évolution encourageante.

45. Je conclurai cette déclaration la première faite au Conseil de sécurité par ma délégation sur la question de la FUNU, en félicitant cette dernière de la façon dont elle s'acquitte de sa tâche difficile dans des circonstances aussi dures. Sur le plan technique également, c'est une opération menée avec soin et avec succès. Des questions et des positions de principe, qui en d'autres instances font encore l'objet de con-

troverses, sont résolues de façon pragmatique dans l'intérêt de la paix.

46. Mon pays, qui s'efforce dans un autre organisme de contribuer de la façon la plus constructive à l'élaboration de normes générales pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, voit là une source d'optimisme et d'encouragement. C'est pourquoi je suis heureux de féliciter chaleureusement le Secrétaire général du rôle qu'il a joué, et en particulier de ses rapports excellents et précis qui nous permettent de suivre l'activité sur place de la FUNU. Nous félicitons également le commandement des Nations Unies, les contingents militaires et les civils qui prennent part à l'opération. La valeur technique, le dévouement, l'esprit de sacrifice de tous les contingents de la FUNU sont dignes de grands éloges. Nous sommes reconnaissants aux pays qui envoient des troupes à la FUNU; grâce à leurs sacrifices, au prix même de lourdes pertes — et qu'ils reçoivent ici l'expression de toute notre sympathie —, ils mènent à bien une opération de la plus haute importance pour la tranquillité de la région et la réaffirmation du rôle des Nations Unies dans le maintien de la paix.

47. M. MORETON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous féliciter personnellement d'assumer la présidence du Conseil de sécurité. Nous vous sommes très reconnaissants des efforts spéciaux que vous avez faits, nous le savons, pour revenir ici à temps pour présider la présente réunion du Conseil, après une série de réunions particulièrement longues et ardues à Paris. Je voudrais également féliciter votre éminent prédécesseur pour la manière dont il s'est acquitté de ses fonctions parfois très difficiles au mois de mars.

48. Nous souhaitons également une chaleureuse bienvenue à notre nouveau collègue et voisin dans ce conseil, M. Oyono, représentant du Cameroun.

49. Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution que nous venons d'adopter parce que nous pensons, comme le Secrétaire général, que le maintien de la présence de la FUNU demeure indispensable en cette période cruciale. A de précédentes réunions du Conseil, nous avons bien précisé que nous ne pensions pas que la FUNU doive tenir lieu d'un règlement valable au Moyen-Orient. La Force demeure cependant indispensable à l'heure actuelle afin de créer le climat nécessaire à des négociations en vue d'un règlement juste et durable sur la base de la pleine mise en œuvre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Mais nous n'avons pas beaucoup de temps à perdre et il est indispensable que ces négociations soient poussées avec une énergie et une volonté renouvelées.

50. Nous avons suivi avec un vif intérêt et, j'ajouterai, avec une grande admiration, l'effort fait par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Kissinger,

pour parvenir à un nouvel accord de dégage­ment entre Israël et l'Égypte. Nous regrettons vivement que, malgré tous ses efforts — et personne n'aurait pu faire plus pour essayer de combler le fossé — cette tentative n'ait pas abouti. Ce qui importe maintenant, cependant, ce n'est pas de regarder en arrière, de nous perdre en récriminations ni de rechercher les coupables, mais de regarder vers l'avenir et d'essayer de trouver le moyen de relancer les négociations. Il s'agit d'une question qui nous affecte tous et nous avons le droit comme le devoir de demander aux parties d'examiner toutes les manières possibles de faire avancer les négociations afin que l'élan acquis ne soit pas perdu.

51. Quant à la position de mon gouvernement, je voudrais réaffirmer la distinction que nous continuons d'établir entre la FUNU actuelle et une force de maintien de la paix plus permanente qui pourrait être constituée, le cas échéant, pour garantir un règlement conformément à la résolution 242 (1967). Je voudrais également répéter que nous restons disposés à jouer notre rôle dans cette dernière force.

52. En conclusion, ma délégation voudrait une fois de plus rendre hommage au Secrétaire général et à ses collaborateurs, au Commandant, aux officiers et aux soldats de la FUNU et à tous ceux qui ont la responsabilité du bon fonctionnement de la Force. Que le Secrétaire général ait pu déclarer dans son excellent rapport que la situation dans la zone d'opération de la FUNU est restée calme pendant la période considérée représente en soi un hommage au travail de la Force et à tous ceux qui s'y rattachent. Je voudrais assurer le Secrétaire général que nous sommes très conscients de la grande sagesse et de l'habileté avec lesquelles la Force s'acquitte de ses fonctions. Nous avons envers elle une dette de reconnaissance pour ce qu'elle fait au service de la paix mondiale et dans notre intérêt à tous.

53. M. HUANG HUA (Chine) [traduction du chinois] : Lorsque le Conseil de sécurité a examiné et adopté la résolution 338 (1973) [1747^e séance], la délégation chinoise a exposé son point de vue sur la question du Moyen-Orient et sur la dite résolution, et n'a pas participé au vote sur ce texte. De plus, la délégation chinoise a toujours adopté des positions de principe différentes sur la question de l'envoi des forces des Nations Unies. C'est pour la même raison qu'elle a décidé de ne pas participer au vote sur le projet de résolution.

54. On peut constater que la situation au Moyen-Orient demeure instable. D'une part, la lutte des peuples arabes et du peuple palestinien contre l'impérialisme, l'hégémonisme et le sionisme israéliens s'intensifie; d'autre part, les superpuissances rivalisent avec de plus en plus d'acharnement pour s'emparer, chacune pour son propre compte, du pétrole et des positions d'importance stratégique. Tout en parlant constamment de la détente et en réclamant à cor et à

cri le règlement de la question du Moyen-Orient, elles cherchent en fait à maintenir le *statu quo* de façon à se nuire l'une à l'autre et à étendre leurs zones d'influence respectives.

55. L'agression et la rivalité des superpuissances ne feront qu'inciter les peuples arabes à opposer une résistance toujours plus vive. En se fondant sur leur propre expérience historique, les peuples arabes et le peuple palestinien sont maintenant de plus en plus conscients du fait que ce n'est qu'en unissant leurs efforts et en luttant sans relâche qu'ils pourront parvenir à une solution définitive de la question du Moyen-Orient et faire triompher la cause de la libération nationale comme dans le cas des luttes de libération nationale menées par les peuples d'autres parties du monde. En attendant il est urgent d'empêcher les superpuissances de s'ingérer; il y a lieu de faire preuve notamment d'une grande vigilance à l'égard de la superpuissance qui déclare "appuyer la lutte de libération nationale des peuples arabes" alors qu'en réalité elle fait tout ce qu'elle peut pour tirer profit de la situation, exploiter les contradictions et saper la lutte de la libération des peuples arabes.

56. Les peuples de tous les pays se sont toujours réciproquement appuyés dans leur lutte de libération. La délégation chinoise souhaite déclarer à nouveau que le Gouvernement et le peuple chinois appuient résolument les peuples arabes et de Palestine dans leur lutte légitime contre l'impérialisme, l'hégémonisme et le sionisme israélien et dans leurs efforts pour recouvrer leurs territoires perdus et obtenir le rétablissement de leurs droits nationaux. Elle est convaincue que s'ils continuent à lutter ensemble ils parviendront à réaliser leurs aspirations nationales et triompheront avec l'aide des pays du tiers monde et de tous les peuples et pays épris de justice.

57. M. KANE (Mauritanie) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer la satisfaction de ma délégation de vous voir présider ce mois-ci le Conseil de sécurité. Ceci se justifie d'autant plus que nous savons par expérience que les réunions du Conseil de sécurité qui se sont déroulées sous votre présidence ont toujours abouti à des décisions importantes, qui ont non seulement rehaussé le prestige de l'Organisation, mais ont aussi contribué à l'instauration d'un climat de paix dans le monde. Je suis d'ores et déjà convaincu que la sagesse d'homme de culture, la patience et la courtoisie d'homme d'expérience que nous vous connaissons sont un gage certain de succès des travaux du Conseil de sécurité au cours de ce mois d'avril.

58. Le Conseil de sécurité vient d'adopter le projet de résolution pour lequel ma délégation a voté. Si le Conseil est arrivé à prendre cette décision importante, c'est, il faut bien le dire, grâce au courage politique et à la sagesse du Gouvernement égyptien et de son président. La décision prise le 29 mars par le Gouvernement égyptien de donner au Conseil l'accord de

l'Égypte pour renouveler de trois mois le mandat de la FUNU constituée, sans nul doute, une preuve supplémentaire de bonne volonté. Cette preuve de bonne volonté, en faisant poindre une lueur d'espoir dans le ciel très lourd du Moyen-Orient, dissipe en même temps des inquiétudes légitimes à la veille de la fin du mandat de la FUNU. La décision figurant à l'alinéa b du dispositif de la résolution constitue donc un acte de foi sincère de la part d'un gouvernement qui a toujours dit qu'il préférerait, tant que cela est possible, user de moyens pacifiques pour parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient. C'est que la tension qui prévaut actuellement au Moyen-Orient peut, à chaque instant, engendrer une nouvelle guerre aux conséquences incalculables et qui, cette fois, pourrait être fatale non seulement à la région considérée mais à l'humanité tout entière. Un tel acte de foi est assurément une preuve de sagesse et de modération de la part d'un peuple et d'un gouvernement qui ont su quand il le fallait prendre les armes pour défendre leur liberté et leur dignité.

59. Mais la patience du peuple égyptien, sa modération et sa préférence maintes fois exprimée pour le langage de la paix plutôt que pour celui de la guerre, en un mot la disponibilité dont il a fait preuve pour rechercher une solution par la voie des négociations, a des limites, surtout quand l'appel qu'il lance se heurte au mur de silence érigé par les autorités de Tel-Aviv, demeurées jusque-là intractables.

60. Il est certain en tout cas que le *statu quo* qui prévaut actuellement au Moyen-Orient ne peut durer éternellement. Le Conseil de sécurité a le devoir de faire respecter les décisions qu'il a prises. Son prestige en dépend, comme en dépend également l'avenir de l'Organisation des Nations Unies.

61. Trois mois sont mis à la disposition du Conseil de sécurité. C'est là une période supplémentaire et ultime qui peut permettre un règlement juste et durable de la situation au Moyen-Orient, à condition cependant qu'Israël, au lieu de s'abriter derrière ce mur de silence, commence à prêter une oreille attentive à l'appel du Gouvernement égyptien et de la communauté internationale.

62. Avant de terminer je voudrais, Monsieur le Président, rendre hommage à votre adjoint, M. Lecompt, qui a su présider les séances officielles du Conseil avec une habileté louable.

63. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter personnellement d'assumer la présidence du Conseil de sécurité. Nous serons particulièrement heureux de travailler avec vous et les autres membres sous votre sage direction et nous vous assurons de tout notre appui et de notre entière coopération. Je voudrais également exprimer notre appréciation pour la manière efficace dont M. Lecompt a dirigé nos consultations officielles.

64. Ma délégation voudrait également exprimer sa profonde appréciation pour l'habileté, la patience et l'autorité dont a fait montre M. Gonzalo Facio, Ministre des relations extérieures du Costa Rica, le mois dernier, au cours de négociations très difficiles; nos remerciements s'adressent également à notre collègue M. Fernando Salazar.

65. Je saisis également cette occasion pour souhaiter une chaleureuse bienvenue à notre nouveau collègue, M. Oyono, de la République-Unie du Cameroun.

66. Le projet de résolution que vient d'adopter le Conseil de sécurité est bref et simple, précis et clair, et contient tous les éléments nécessaires à la poursuite des opérations de la FUNU.

67. La tâche de la FUNU est clairement définie au paragraphe 29 du rapport du Secrétaire général. Dans ce rapport le Secrétaire général insiste à juste titre sur le fait que la FUNU joue un rôle essentiel non seulement pour maintenir le calme dans le secteur égypto-israélien, mais également pour créer un climat permettant de nouveaux efforts en vue de l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient et d'y contribuer, si besoin est.

68. La FUNU ne s'est pas seulement installée avec succès dans la région à un moment de tension grave, et révélée capable de maîtriser une situation très dangereuse. La FUNU a également contribué par sa permanence et les services rendus depuis le début de ses opérations, à prévenir tout incident militaire grave et à assurer un calme relatif dans la région.

69. En s'acquittant de sa tâche difficile, la FUNU constitue l'une des opérations de maintien de la paix les plus importantes jamais entreprises par les Nations Unies, et j'ai grand plaisir à transmettre à ce propos au Secrétaire général, au personnel du Siège à New York et au commandant de la Force, la profonde appréciation de mon gouvernement pour les services remarquables qu'ils ont rendus à la cause de la paix.

70. Il semble clair que la plupart des membres du Conseil de sécurité partagent notre opinion quant à l'importance et à l'utilité du maintien de la FUNU. Toutefois, il est également clair que l'existence de la Force et le calme qui règne dans la région ne doivent pas inciter à un relâchement des efforts dans la recherche de la paix.

71. Cette fois-ci le Conseil a décidé de proroger le mandat de la FUNU pour une période de trois mois seulement et non de six mois comme antérieurement. Cette prorogation plus brève fait qu'il est d'autant plus nécessaire d'intensifier la recherche d'une solution durable des problèmes qui se posent dans la région. Toutes les parties intéressées doivent maintenant déployer tous leurs efforts et faire preuve de bonne volonté dans la recherche de la paix.

72. Mon gouvernement déplore que les entretiens menés par le Secrétaire d'Etat américain, M. Kissinger, n'aient pas abouti à un résultat fructueux. Cependant, cela doit être considéré comme un échec temporaire. L'élan vers la paix doit être maintenu. Les Nations Unies doivent encourager les parties à faire de nouveaux efforts pour rechercher les moyens de reprendre les négociations à Genève ou ailleurs. La dernière série d'entretiens, bien qu'elle n'ait pas été couronnée de succès cette fois-ci, a permis de jeter plus de lumière sur les positions et sur les problèmes des deux parties dans la région de la FUNU, ce qui a ainsi permis d'entreprendre de nouveaux efforts en vue de rechercher un accord fondé sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, efforts qui doivent maintenant être poursuivis.

73. L'opération de la FUNU repose sur le principe de la responsabilité collective des Membres des Nations Unies, et son financement doit se faire selon l'Article 17 de la Charte. L'Assemblée générale constitue, par conséquent, l'instance appropriée où l'on pourrait discuter de façon détaillée le financement de la Force et prendre des décisions à cet égard. C'est pourquoi je me contenterai de dire combien je suis satisfait de constater que les opérations de la FUNU, si l'on en juge d'après le rapport du Secrétaire général, semblent reposer sur une base financière raisonnablement saine. La requête du Conseil de sécurité dans sa résolution 362 (1974) tendant à ce que la Force soit maintenue avec la plus grande efficacité et le plus d'économie possibles reste en vigueur, et nous sommes sûrs que le Secrétaire général agit en conséquence. A cet égard, ma délégation désire souligner combien il importe que les Membres des Nations Unies paient leurs contributions sans retard, afin de permettre au Secrétariat d'honorer toutes les obligations des Nations Unies au fur et à mesure qu'elles se présentent.

74. Dans un but d'efficacité et pour des raisons de principe importantes, il est nécessaire que la Force puisse fonctionner en tant qu'unité intégrée dans l'ensemble de la zone des opérations. Nous appuyons les efforts du Secrétaire général à cette fin et nous espérons qu'il pourra d'ici peu faire un progrès considérable à cet égard.

75. Le Conseil de sécurité a pu prendre une décision aujourd'hui sans grande divergence de vues entre ses membres. La Suède est convaincue que cette décision est importante et nécessaire. Mais il est encore plus important que les parties utilisent le peu de temps dont elles disposent pour déployer des efforts constructifs afin de regagner l'élan qui a été perdu. Nous espérons qu'à la fin de la période de trois mois, il sera possible d'enregistrer un progrès plus important que celui que l'on a accusé après trois périodes de six mois.

76. M. CHALE (République-Unie de Tanzanie) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, au nom de ma délégation, je saisis cette occasion de vous féliciter d'assumer les fonctions de Président du

Conseil de sécurité. Ma délégation, qui vous promet de vous assurer tout son concours dans l'exercice de vos responsabilités, est convaincue que sous votre conduite très compétente nos discussions seront couronnées de succès.

77. Je voudrais également féliciter le Ministre des relations extérieures du Costa Rica et le représentant de son pays, qui ont présidé aux travaux du Conseil de sécurité avec compétence et savoir-faire durant le mois de mars. Je voudrais également souhaiter une très cordiale bienvenue à notre collègue, le représentant de la République-Unie du Cameroun.

78. Ma délégation a participé avec d'autres pays non-alignés à l'élaboration de la résolution. Nous l'avons fait en étant pleinement conscients de l'état de tensions qui règne actuellement au Moyen-Orient. Nous sommes donc convaincus que le projet de résolution qui vient d'être adopté vise à réduire la tension dans cette région, préparant ainsi la voie à la guérison définitive de ce cancer qu'est le problème du Moyen-Orient.

79. Ce projet de résolution se réfère aux résolutions sur le problème du Moyen-Orient adoptées tant par le Conseil de sécurité que par l'Assemblée générale. Le message essentiel de toutes ces résolutions est l'appel sans équivoque adressé à Israël pour qu'il se retire de tous les territoires arabes qu'il continue d'occuper depuis la guerre de juillet 1967. A notre avis, c'est une condition préalable indispensable pour permettre le retour d'une paix durable au Moyen-Orient.

80. Le Secrétaire général, au paragraphe 20 de son rapport indique que "la situation dans l'ensemble de la région demeure fondamentalement instable". Plus loin, le Secrétaire général écrit :

"... la présence continue de la FUNU en cette période cruciale est, à mon sens, essentielle non seulement pour maintenir le calme dans le secteur Egypte-Israël mais aussi pour créer une atmosphère propice à la poursuite des efforts tendant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient et pour contribuer, si cela est nécessaire, à ces nouveaux efforts."

Je suis sûr que c'est dans cette conviction que le Secrétaire général a été amené une fois de plus à recommander la reconduction du mandat de la FUNU.

81. Après mûre réflexion, ma délégation est convaincue que les mesures que nous adoptons maintenant ont un caractère temporaire. En fait, lorsque le Conseil de sécurité a accepté en principe d'envoyer la FUNU dans la région, l'on s'attendait sincèrement à ce que la présence de la Force crée un climat favorable à de nouveaux efforts en vue de la réalisation d'une paix juste et durable.

82. Depuis octobre 1973, lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution 341 (1973) portant création de la FUNU pour une première période de six mois, les espérances du Conseil ne se sont pas concrétisées. La situation dans la région est loin d'être satisfaisante. Israël reste dans les territoires arabes qu'il a occupés par la force en juillet 1967 et les dispositions de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité ne sont toujours pas appliquées.

83. Le Conseil de sécurité a renouvelé à deux reprises le mandat de la FUNU depuis qu'elle a été constituée en octobre 1973. Mais il est triste de noter que la situation demeure fondamentalement instable, comme l'indique le rapport du Secrétaire général. Et celui-ci estime qu'elle restera instable tant que les problèmes de fond ne seront pas résolus.

84. Ma délégation espère donc que le renouvellement du mandat de la FUNU pour une nouvelle période de trois mois — c'est-à-dire jusqu'au 24 juillet 1975 — permettra cette fois-ci à Israël de mettre en œuvre la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité qui demandait notamment l'application de la résolution 242 (1967) du Conseil "dans toutes ses parties". C'est précisément pour cette raison que ma délégation a pu, sans difficulté, voter pour le projet de résolution qui vient d'être adopté.

85. Je voudrais terminer cette intervention en réitérant l'appui que mon gouvernement donne aux pays arabes qui s'efforcent de recouvrer toutes les terres arabes occupées par Israël.

86. M. AL-SHAIKHLY (Irak) [interprétation de l'anglais] : Prenant la parole pour la première fois sous votre présidence, j'ai le grand plaisir, Monsieur le Président, de me joindre à ceux qui vous ont déjà adressé leurs félicitations au sujet de la présidence du Conseil que vous assumez pour le mois en cours. C'est avec un plaisir très réel que ma délégation vous voit présider le Conseil en votre qualité d'éminent représentant de la France, pays avec lequel l'Irak entretient des relations amicales suivies, comme en atteste le récent échange de visites entre hauts fonctionnaires de nos deux gouvernements.

87. Je voudrais également rendre hommage à vos prédécesseurs, M. Facio, Ministre des relations extérieures du Costa Rica et M. Salazar, du Costa Rica, pour la compétence dont ils ont fait preuve en dirigeant les travaux du Conseil au cours du mois de mars. Qu'il me soit aussi permis de souhaiter chaleureusement la bienvenue au représentant de la République-Unie du Cameroun, M. Oyono.

88. L'Irak a, en maintes occasions, expliqué sa position en ce qui concerne la création de la FUNU et la prorogation de son mandat. L'évolution récente des événements dans la région semble donner confirmation de nos vues sur la situation et renforcer les causes de nos inquiétudes au sujet de la prorogation du mandat de la FUNU.

89. C'est pourquoi ma délégation, une fois de plus, n'a pas participé au vote sur le projet de résolution que vient d'adopter le Conseil de sécurité.

90. M. JACKSON (Guyane) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser mes félicitations, et celles de ma délégation, pour avoir assumé les fonctions de président du Conseil au mois d'avril 1975. Ma délégation sera heureuse de coopérer avec vous pendant le reste de votre présidence.

91. Je voudrais également profiter de l'occasion pour redire combien la Guyane a été satisfaite de la façon dont le Ministre des relations extérieures du Costa Rica, M. Facio, et M. Salazar se sont acquittés de leurs fonctions de présidents du Conseil pendant le mois de mars, particulièrement au cours des très difficiles négociations sur la question de Chypre.

92. Je suis également très heureux d'adresser une bienvenue cordiale et fraternelle au nouveau représentant de la République-Unie du Cameroun, M. Ferdinand Léopold Oyono, et je me promets de travailler en étroite collaboration avec lui, notamment dans le contexte du groupe des non-alignés membres du Conseil.

93. Le projet de résolution que nous venons d'adopter prolonge le mandat de la FUNU pour une période de trois mois — c'est-à-dire jusqu'au 24 juillet 1975. Ce n'est peut-être pas par hasard que le Conseil a jugé bon, en cette occasion, de limiter la prolongation du mandat à trois mois au lieu de six mois, comme il l'avait fait dans ses résolutions précédentes. Lorsque la Force d'urgence des Nations Unies a été constituée, on voyait en elle un instrument propre à contribuer aux efforts destinés à établir une paix juste et durable au Moyen-Orient. On n'avait cependant jamais pensé que la Force assumerait un caractère quasi permanent et que sa présence pourrait ainsi devenir le prétexte à une perpétuation de cette situation qui n'est ni paix ni guerre et qui ne peut être à l'avantage que de la seule puissance occupante.

94. Dans la résolution 338 (1973), on demandait très clairement que des négociations commencent immédiatement entre les parties en cause sous des auspices appropriés en vue d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. Mais, un an et demi après l'adoption de cette résolution, il n'y a eu que peu ou pas de progrès dans le sens de cet objectif.

95. Les éléments qui permettraient l'instauration de cette paix juste et durable sont clairs. Ils comprennent le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis la guerre de juin 1967 et le droit du peuple palestinien à un foyer national et au rétablissement de ses droits légitimes. Nous pensons que les trois mois à venir, dans le cadre peut-être de la pleine reprise de la Conférence de Genève, seront mis à profit de manière constructive et qu'il sera

possible de prendre les mesures nécessaires pour une solution politique d'ensemble.

96. Le plus récent rapport du Secrétaire général sur les activités de la FUNU indique que, dans l'ensemble, celle-ci fonctionne de manière efficace, et ce fait est à l'honneur non seulement du Secrétaire général et du commandant de la Force, mais aussi de l'excellent travail que font les troupes envoyées par divers Etats Membres. Nous voudrions remercier les pays qui ont fourni des contingents pour l'important effort qu'ils font afin de contribuer au maintien de la paix dans la région.

97. En même temps, ma délégation note avec regret l'observation faite par le Secrétaire général au paragraphe 16 de son rapport selon laquelle

“Le problème des restrictions apportées à la liberté de mouvement des membres de certains contingents continue de se poser, malgré les efforts que le commandant de la Force et moi-même avons déployés.”

Cette situation n'est pas satisfaisante. Elle persiste malgré la décision du Conseil que l'on trouve au paragraphe 4 de la résolution 362 (1974), à savoir que

“... la Force d'urgence des Nations Unies doit pouvoir fonctionner en tant qu'unité militaire intégrée et efficace dans tout le secteur d'opérations Égypte-Israël sans qu'il soit fait de distinction entre les divers contingents pour ce qui est de leur statut au regard des Nations Unies...”

Le fait qu'il n'est pas fait expressément mention de cette question dans le projet de résolution qui vient d'être adopté ne diminue nullement, de l'avis de ma délégation, son importance. Nous demandons donc au Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de résoudre cette question qui, si elle n'est réglée selon la décision du Conseil, persistera en tant qu'acte de discrimination contre les contingents de certains Etats Membres.

98. M. TCHERNOUCHTENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : Je voudrais tout d'abord me joindre aux sincères félicitations qui vous ont déjà été adressées, Monsieur le Président, ainsi qu'à votre pays, la France, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je voudrais également exprimer nos meilleurs sentiments et notre profond respect au Ministre des relations extérieures du Costa Rica, M. Facio, et au représentant de ce pays, M. Salazar, qui ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

99. Je suis aussi très heureux de saluer le représentant de la République-Unie du Cameroun nouvellement nommé, M. Oyono, et je lui souhaite plein succès dans ses activités au Conseil de sécurité.

100. La RSS de Biélorussie a accepté une nouvelle prorogation — de trois mois cette fois-ci — du mandat de la FUNU au Moyen-Orient, conformément au désir formulé par l'Égypte, et ma délégation a voté pour le projet de résolution.

101. A propos de la prolongation du mandat de la FUNU, le Secrétaire général a présenté son plus récent rapport, que le Conseil de sécurité a examiné, comme l'indique le projet de résolution qui vient d'être adopté. A ce sujet, la délégation biélorussienne tient à déclarer que, comme il ressort des paragraphes 16 et 20 du rapport du Secrétaire général, le problème de la liberté de mouvement des contingents de la FUNU n'est pas encore réglé. De nouveaux efforts énergiques s'imposent pour qu'il soit mis fin à l'attitude discriminatoire de l'une des parties à l'égard de la majorité des contingents de la FUNU. En outre, notre délégation juge indispensable de souligner que le Secrétariat des Nations Unies doit rechercher le maximum d'économies dans l'affectation des ressources nécessaires à l'entretien des effectifs de la Force et se conformer aux dispositions appropriées de la résolution 362 (1974) du Conseil de sécurité.

102. La délégation biélorussienne reste d'avis que la prolongation du mandat de la Force n'est pas une fin en soi. Nous nous sommes toujours opposés aux tentatives de certaines forces de bloquer et de perpétuer la situation existant dans la région. L'agression poursuivie par Israël, ses efforts en vue de consolider sa présence dans les terres occupées et de légaliser par tous les moyens possibles son occupation de nombreux territoires arabes, doivent se heurter à une volonté ferme exigeant que l'on mette fin à cette politique dangereuse et néfaste pour tous les pays et tous les peuples de la région, y compris Israël.

103. Au cours de la nouvelle période de trois mois que représente la prorogation du mandat de la FUNU, il convient assurément de faire des efforts décisifs pour assurer le règlement pacifique du problème complexe du Moyen-Orient, né de l'agression d'Israël contre les pays arabes. Il est indispensable, à cette fin, que soient appliquées sans tarder les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Pour un règlement équitable et durable du problème du Moyen-Orient, il est indispensable d'assurer le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes qu'elles occupent, de faire droit aux exigences et aux droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris le droit à sa qualité d'Etat, et il est indispensable de garantir à tous les Etats et à tous les peuples du Moyen-Orient une existence sûre, indépendante et libre.

104. En acceptant cette nouvelle prorogation du mandat de la FUNU, notre délégation exprime l'espoir que les travaux de la Conférence de Genève — qui est appelée à examiner tout l'ensemble des questions du règlement au Moyen-Orient et à régler les problè-

mes fondamentaux concernant une solution juste et durable de la longue crise du Moyen-Orient — seront bientôt repris. Les intérêts vitaux de tous les peuples de la région l'exigent et l'élimination d'une situation explosive au Moyen-Orient constituerait une nouvelle étape décisive dans le renforcement de la détente internationale et contribuerait à renforcer la paix et la sécurité des peuples du monde entier.

105. M. SALAZAR (Costa Rica) [interprétation de l'espagnol] : Ma délégation est heureuse de vous voir à nouveau, Monsieur le Président, assumer la présidence du Conseil de sécurité et elle vous en félicite. Nous saisissons cette occasion pour vous renouveler notre confiance dans la façon dont vous vous acquittez de vos tâches, parce que nous sommes certains que votre vaste expérience et votre tact diplomatique constituent une parfaite garantie du succès de la mission difficile qui vous a été confiée.

106. Ma délégation exprime également sa reconnaissance à M. Lecompt, de votre délégation, pour l'habileté avec laquelle il a dirigé les consultations qui ont permis d'aboutir à la résolution qui vient d'être adoptée. J'associe également ma délégation aux paroles de bienvenue que vous avez adressées au nouveau représentant de la République-Unie du Cameroun, notre collègue M. Oyono.

107. Ma délégation désire maintenant faire quelques observations sur le rapport du Secrétaire général sur la FUNU. Le rapport contient des appréciations très précieuses et révélatrices sur le rôle de la FUNU et brosse un tableau de la situation qui règne dans cette région du Moyen-Orient; ma délégation l'a reçu avec un véritable intérêt. Nous félicitons le Secrétaire général de nous avoir soumis des éléments de jugement si précieux. Au paragraphe 24 de son rapport, le Secrétaire général estime que :

“La présence continue de la FUNU en cette période cruciale est, ..., essentielle non seulement pour maintenir le calme dans le secteur Egypte-Israël mais aussi pour créer une atmosphère propice à la poursuite des efforts tendant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient et pour contribuer, si cela est nécessaire, à ces nouveaux efforts.”

108. Reprenant le point de vue du Secrétaire général, ma délégation estime que, dans la conjoncture actuelle, non seulement il convient, mais il est indispensable, pour maintenir un climat propice à des négociations futures, que le mandat de la FUNU soit prorogé, et, pour y contribuer, ma délégation a voté pour le projet de résolution dont le but est de renouveler le mandat pour une période de trois mois.

109. Cependant, ma délégation avoue qu'elle aurait été plus satisfaite si la nouvelle prorogation avait pu être convenue pour une période de six mois, comme cela a été le cas depuis que l'Accord égypto-israélien

sur le dégagement des forces, en date du 18 janvier 1974, a été adopté. Ma délégation est préoccupée par le fait qu'une période si brève de trois mois est insuffisante pour donner aux parties l'occasion de se mettre d'accord sur d'autres dispositions pouvant remplacer cet accord.

110. Comme le signale le Secrétaire général au paragraphe 29 de son rapport : “En attendant la conclusion d'un règlement général, la situation dans l'ensemble de la région demeure fondamentalement instable”. Mais à vrai dire, le fait est que l'Accord sur le dégagement tout comme d'autres mesures prises en situations de guerre, telles qu'une trêve ou un cessez-le-feu, est une mesure de caractère militaire temporaire que l'on adopte pour empêcher les hostilités d'éclater à nouveau mais qui, en soi, n'apporte pas de solution au problème de fond. Un tel accord doit avoir pour but, outre le rétablissement du calme dans la zone, celui de créer un climat propice pour que les parties puissent, entre-temps, négocier une solution politique permanente.

111. Nous sommes au courant des récents efforts déployés par le Ministre des affaires étrangères des Etats-Unis, M. Kissinger, efforts qui, malheureusement, ont échoué. Depuis, le monde a certes appris avec soulagement qu'il pourrait y avoir une autre occasion, à Genève, de reprendre le dialogue entre les parties, mais cela n'est pas encore tout à fait assuré, et, dans ces conditions, la fin péremptoire du mandat de la FUNU pourrait placer les parties dans une situation dangereuse.

112. Ma délégation n'ignore pas la complexité du problème du Moyen-Orient et c'est pourquoi elle est toujours en faveur de toute solution qui pourrait conduire à la paix. La durée du mandat de la FUNU, bien que brève, donne l'espoir à ma délégation que cette période sera utilisée pour que, en fin de compte, ce ne soit pas une menace d'une nouvelle ouverture des hostilités qui surgisse, mais de nouvelles modalités d'entente entre les parties, comme l'espère la communauté internationale.

113. De plus, ma délégation désire remercier les délégations qui, au cours du débat, ont évoqué la façon dont le Costa Rica s'est acquitté de la présidence du Conseil de sécurité le mois passé. J'ai pris note avec émotion des paroles qui ont à cet égard été adressées au Ministre des relations extérieures de mon pays, M. Gonzalo J. Facio, ainsi qu'à moi-même, personnellement.

114. M. OYONO (République-Unie du Cameroun) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous dire combien il m'est agréable de pouvoir m'associer, au nom de la délégation du Cameroun, aux félicitations qui vous ont été adressées à l'occasion de votre accession aux prestigieuses, difficiles mais exaltantes responsabilités de président du Conseil de sécurité. Les éminentes qualités d'homme qui vous distinguent,

la science et l'art de la conduite des affaires internationales qui sont les vôtres et votre expérience nous seront éclairantes, enrichissantes et utiles pour le succès de nos travaux. Sur un autre plan, j'ai le plaisir de constater que mes débuts au Conseil de sécurité s'effectuent sous l'autorité du représentant de la France, pays avec lequel la République-Unie du Cameroun entretient des rapports anciens, féconds et excellents à tous égards.

115. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer la reconnaissance de ma délégation au Ministre des relations extérieures et au représentant de Costa Rica, pour l'autorité avec laquelle ils ont dirigé les travaux du Conseil de sécurité pendant le mois de mars dernier.

116. Enfin, je voudrais, Monsieur le Président, vous remercier, ainsi que mes distingués collègues, pour les souhaits aimables de bienvenue exprimés à mon égard. Il me plaît de vous assurer tous de ma coopération franche et loyale dans la recherche en commun des solutions appropriées aux divers problèmes relevant de notre organisation.

117. Le Conseil de sécurité vient d'adopter le projet de résolution aux termes duquel il a été décidé de renouveler, pour une nouvelle période de trois mois — c'est-à-dire jusqu'au 24 juillet 1975 — le mandat de la FUNU. Les raisons profondes de la nécessité de cette mesure, sa portée, sa signification politique, ont été articulées sans ambiguïté par le Secrétaire général dans son excellent rapport soumis au Conseil de sécurité et par les éminents orateurs qui m'ont précédé.

118. En effet, de l'avis de ma délégation, en dépit du calme apparent qui règne dans la région, la situation demeure fondamentalement tendue, instable et potentiellement explosive, aucun progrès significatif, que nous sachions, n'ayant été réalisé dans la perspective de l'instauration d'une paix juste et durable, conformément à la lettre et à l'esprit des décisions pertinentes du Conseil de sécurité.

119. Cette tension se trouve d'autant plus avivée qu'ont été vite déçus les espoirs qu'avaient pu susciter certaines initiatives en vue de parvenir à un dégage-ment plus substantiel des forces israélo-égyptiennes dans le Sinaï, ce qui aurait pu créer une atmosphère propice à un règlement politique global et définitif de la crise au Moyen-Orient.

120. Dans les circonstances d'incertitude actuelle, ma délégation ne peut qu'appuyer les vues exposées par le Secrétaire général en faveur d'une prorogation du mandat de la FUNU pour une nouvelle période de durée limitée. Cette durée, que le Conseil de sécurité vient de fixer à trois mois, nous paraît raisonnable. En effet, un renouvellement automatique de la durée de six mois du mandat de la Force serait devenue un acte de pure routine susceptible de cristalliser

indéfiniment la situation au préjudice de l'une des parties et de renvoyer aux calendes grecques l'avènement d'une véritable paix négociée dans cette région.

121. La préoccupation essentielle du Conseil, en adoptant aujourd'hui une nouvelle résolution, me semble-t-il, est de catalyser une volonté politique afin que les parties directement ou indirectement intéressées puissent réaliser, au cours des trois mois à venir, des progrès décisifs pour l'instauration d'une paix juste et durable, sauvegardant les droits fondamentaux de tous les peuples du Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et, notamment, aux dispositions de la résolution 338 (1973). C'est dans cette optique que ma délégation a appuyé sans réserve le texte de la résolution qui vient d'être adoptée.

122. En terminant, je voudrais exprimer une fois de plus les chaleureuses félicitations de ma délégation au Secrétaire général, pour le rapport clair et pertinent qu'il a présenté au Conseil et pour les efforts personnels qu'il ne cesse de déployer en vue de trouver une solution pacifique à la longue crise du Moyen-Orient. Ma délégation saisit également cette occasion pour rendre un hommage mérité au commandant de la Force, le général Siilasvuo ainsi qu'à tous ses collaborateurs, pour l'efficacité avec laquelle ils assument leurs responsabilités sur le terrain dans des conditions parfois difficiles.

123. Le PRÉSIDENT : Puisque tous les membres du Conseil qui avaient demandé à expliquer leur vote l'ont maintenant fait, je voudrais, avant de donner la parole aux autres orateurs inscrits, et en ma qualité de représentant de la FRANCE, exposer brièvement la position de mon pays sur la question dont le Conseil est saisi.

124. Le vote positif que la délégation française a émis sur le projet de résolution soumis au Conseil s'inscrit tout naturellement dans l'attitude qui a été la sienne depuis la constitution de la FUNU au Proche-Orient en octobre 1973. Dans la situation fondamentalement instable de cette région, évoquée par le Secrétaire général dans son rapport, la présence de la Force demeure un élément essentiel pour assurer le respect du cessez-le-feu. Elle contribue aussi, bien entendu, à prévenir toute tension qui compromettrait gravement les efforts tendant à instaurer une paix juste et durable au Proche-Orient et, à ce titre, trouve sa justification dans la poursuite de ces efforts.

125. Il est vrai que cette présence n'est pas, en elle-même, un gage de succès ni, dans la mesure où son objet est d'ordre militaire, un acquis sur la voie du règlement politique. Ma délégation a, en effet, constamment rappelé la distinction qu'elle effectuait entre une force garantissant le cessez-le-feu, comme la FUNU et une force dont le rôle serait de maintenir la paix, ce qui suppose un accord de paix. A cette dernière, elle estime, notamment, que devraient

pouvoir participer des contingents fournis par les membres permanents du Conseil. Néanmoins, dans les circonstances présentes, nous sommes convaincus que la FUNU a rempli et continue de remplir une mission utile qui sert la cause que nous défendons ici, à savoir celle de la recherche, par des moyens pacifiques, d'un règlement du conflit. A cet égard, nous rendons hommage à son commandant, le général Siilasvuo, et aux sept pays qui ont accepté de fournir des contingents dont le dévouement, l'efficacité et le courage justifient notre gratitude.

126. Deux questions particulières doivent retenir, cette fois encore, notre attention. Il s'agit, d'une part, des aspects financiers de l'opération. Le rapport du Secrétaire général, tout en notant que les dépenses de la Force, pour la période de renouvellement du mandat, resteront dans la limite des engagements de dépenses autorisés par l'Assemblée générale — ce qui répond à la préoccupation exprimée à plusieurs reprises par le Conseil — signale néanmoins la persistance d'un déficit important en raison du retard pris dans le versement de nombreuses contributions. Nous ne pouvons qu'inviter à une régularisation de cette situation qui pèse sur les finances, déjà bien éprouvées, de l'Organisation, mais aussi qui impose aux pays ayant fourni des contingents une charge injustifiée.

127. Il s'agit, d'autre part, de l'importante question de la liberté de mouvement des contingents. Toute entrave dans ce domaine est contraire aux dispositions de la Charte. Nous devons donc encourager le Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour régler cette question, dans les termes qu'il a lui-même très bien fixés au paragraphe 16 de son rapport.

128. En conclusion, je voudrais souligner la préoccupation avec laquelle mon pays a suivi les récents développements ou, plus exactement, la récente absence de développements favorables au Proche-Orient. Mais le blocage d'un certain processus, que nous avons suivi avec une compréhension justifiée par l'intérêt qu'y portaient les parties elles-mêmes, ne doit pas hypothéquer tous les efforts susceptibles de conduire à un règlement. Plus que jamais, le temps presse. La résolution 338 (1973) du Conseil, dont nous venons de réclamer à nouveau l'application immédiate, appelle à des négociations. Leur cadre existe déjà. Comme l'ont déclaré dans leur récent communiqué commun le Président du Conseil de la révolution, Président du Conseil des ministres de la République algérienne démocratique et populaire, et le Président de la République française : "La nécessité d'une reprise, dans des conditions satisfaisantes de préparation, de la Conférence de Genève se fait maintenant sentir".

129. Il importe d'offrir, sans tarder davantage, aux Etats et aux peuples de la région le témoignage d'efforts renouvelés pour les aider à trouver les voies d'une paix juste et durable qui, à nos yeux, doit être fondée

sur l'évacuation des territoires occupés, sur la prise en considération du droit du peuple palestinien à disposer d'une patrie et sur la reconnaissance du droit de tous les Etats de la région à vivre en paix, à l'intérieur de frontières sûres, reconnues et garanties.

130. Reprenant ma qualité de PRÉSIDENT du Conseil de sécurité, je constate que deux autres orateurs sont inscrits sur la liste au titre du débat. Le premier est le représentant d'Israël, à qui je donne la parole.

131. M. TEKOAÏ (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous prie d'accepter les vœux de succès de ma délégation dans la charge qui vous a été confiée et l'assurance de notre considération.

132. Je voudrais profiter de cette occasion pour remercier la FUNU, son personnel et son commandant, le général Siilasvuo, ainsi que le Secrétaire général pour la façon louable dont la Force s'est acquittée de son devoir.

133. La présence de la FUNU fait partie intégrante de l'Accord égypto-israélien sur le dégageant des forces, accord conclu le 18 janvier 1974. Le déploiement de la FUNU et la tâche de celle-ci ont fait l'objet d'un accord entre les parties et sont stipulés dans l'Accord de dégageant. Il est évident que la prolongation du mandat de la FUNU est aussi une question que les deux parties doivent traiter. Il fallait s'attendre à ce que dans l'esprit de l'Accord de dégageant et sur la base de la pratique antérieure, le mandat serait prorogé pour une nouvelle période de six mois. Israël avait proposé une telle prolongation. Cependant, le projet de résolution que le Conseil vient d'adopter ne prolonge le mandat que pour une période de trois mois. On l'a fait sur l'insistance de l'Egypte.

134. Il faut noter le fait que le Président Sadate estime qu'il est possible de traiter la question de la prorogation du mandat de la FUNU unilatéralement, et de décider, comme il le veut, que le mandat sera limité à trois mois, et menacer même de ne pas le prolonger. Une telle position traduit l'attitude arbitraire de l'Egypte à l'égard de l'Accord et fait apparaître les défauts des dispositions actuelles à l'égard de la FUNU. La décision du Président Sadate de restreindre la durée du mandat de la FUNU et de la limiter à trois mois prouve une fois de plus combien les gouvernements arabes respectent peu leurs obligations internationales lorsqu'ils estiment qu'elles entraînent des désavantages pour eux.

135. Naturellement, Israël continuera à respecter l'Accord sur le dégageant. Israël continuera à rechercher la paix et l'entente dans la région. Il est toutefois clair qu'au cours des négociations futures, il faudra mettre des bases solides à la présence et aux responsabilités de la FUNU. L'Accord tel qu'il se présente sous sa forme actuelle n'assure ni stabilité ni crédibilité à cet égard.

136. Le PRÉSIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

137. M. ABDEL MEGUID (Égypte) : Monsieur le Président, mes premières paroles s'adressent à vous et à votre grand pays. Vous assumez la présidence du Conseil de sécurité durant une période délicate et sérieuse et vous en portez la lourde charge. Mais vos qualités exceptionnelles sont à la hauteur de cette charge. Nous sommes sûrs et certains que vous mènerez à bien les délibérations de ce Conseil. Mes remerciements les plus sincères vont aussi à votre collaborateur, M. Lecompt, qui pendant votre absence, a aidé à aboutir aux résultats dont nous discutons maintenant. Quant à votre grand pays, la France, l'Égypte entretient avec elle des relations excellentes et nous nous en réjouissons. Et il m'est agréable de saluer de cette tribune la politique internationale de la France, politique sage et fidèle à ses nobles traditions.

[L'orateur poursuit en anglais] :

138. Il s'est écoulé un an et demi depuis que le Conseil a adopté la résolution 340 (1973) le 25 octobre 1973, par laquelle il a décidé de créer la FUNU pour surveiller le cessez-le-feu. On a considéré cela comme la première partie de l'étape sur la route devant mener à une paix juste et durable au Moyen-Orient. Depuis lors, la Force, avec l'assentiment et la coopération active de l'Égypte, s'est acquittée de son mandat tel qu'il était énoncé dans la résolution 340 (1973).

139. Le Conseil vient maintenant de voter la prolongation du mandat de la Force pour une nouvelle période de trois mois venant après l'expiration du mandat actuel. L'Égypte, malgré l'attitude négative et obstructive d'Israël à l'égard de tous les efforts de paix, ne s'oppose pas à la prolongation du mandat de la Force pour une nouvelle période de trois mois.

140. Le président Sadate, le 29 mars 1975, a déclaré que l'Égypte accepterait la prolongation du mandat de la Force pour une période de trois mois afin d'offrir une possibilité nouvelle dans la voie d'un règlement pacifique du problème du Moyen-Orient. Parlant à l'Assemblée nationale, le président Sadate a déclaré :

« Certains attendent peut-être de ma part une réaction passionnelle, mettant fin à l'accord relatif aux forces d'urgence dans le Sinaï, mais je préfère agir plutôt que réagir. Je vais donc permettre le renouvellement du mandat de la Force d'urgence des Nations Unies pour trois mois seulement, au lieu de six. D'une part, parce que je ne veux pas placer la communauté internationale devant une crise soudaine et d'autre part parce que je veux que le monde entier sache qu'il y a des limites au temps et à la patience. »

Les limites au temps et à la patience proviennent du fait qu'Israël a troublé le processus de règlement, son

intransigeance une fois encore se révélant être la pierre d'achoppement qui a mis un frein à tous les efforts de paix.

141. Il est bien évident, hélas, qu'Israël n'a tiré aucune leçon de la guerre d'octobre 1973. Atermoyer, traîner et chercher à gagner du temps comme le fait Israël ne sert pas la cause de la paix. De telles tactiques ne l'ont pas servie dans le passé; elles ne peuvent pas davantage lui servir maintenant. Le Gouvernement israélien persiste toujours dans son refus opiniâtre de faire face aux réalités nouvelles et aux exigences de la paix, et il n'a pas encore adopté d'attitude positive ni réaliste.

142. Nous venons d'entendre le représentant d'Israël. La position de l'Égypte à l'égard de ce problème est très claire et sans équivoque aucune, comme chacun peut le constater. Nous nous sommes efforcés de réaliser une paix juste et durable, qui ne peut découler que du retrait par Israël de tous les territoires arabes occupés depuis le 5 juin 1967, et du rétablissement des droits légitimes du peuple palestinien, car l'expérience a prouvé que si la paix n'est pas juste, elle ne peut être durable.

143. Notre désir de paix s'est constamment manifesté dans tous les efforts de paix visant à réaliser le règlement pacifique du problème du Moyen-Orient. C'est ainsi que l'on sait très bien que l'Égypte a déclaré le 15 janvier 1971, dans l'aide-mémoire adressé à M. Jarring, représentant spécial du Secrétaire général [voir S/10083], que si Israël prenait des engagements à l'égard de toutes ses obligations découlant de la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967, l'Égypte serait prête à conclure un accord de paix avec Israël, mettant ainsi fin à l'état de belligérance — je souligne «mettant ainsi fin à l'état de belligérance» — et reconnaissant son droit de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Par contraste, la réponse d'Israël à M. Jarring, le 26 février 1971, était tout à fait conforme à son attitude actuelle d'obstruction de la paix. Dans sa réponse Israël disait catégoriquement qu'il ne se retirerait pas jusqu'aux lignes existant avant le 5 juin 1967.

144. Ceci se passait en 1971. Quatre ans plus tard, Israël occupe toujours des territoires arabes et se montre peu disposé à prendre un engagement public ou à faire une déclaration officielle politique concernant son intention d'abandonner les territoires arabes occupés. De plus, Israël exige maintenant, comme prix d'un retrait minimum et limité de moins du tiers du territoire égyptien, que l'Égypte mette fin à l'état de guerre avec Israël !

145. Devant une telle intransigeance, l'Égypte reste fidèle à sa politique de retenue, de modération et de paix. La preuve la plus récente, mentionnée aujourd'hui par certaines délégations au Conseil, en est dans notre décision de rouvrir le canal de Suez le 5 juin prochain dans l'intérêt de la navigation internationale et de la prospérité des nations. Cependant, il serait

illusoire de penser que l'Egypte pourrait envisager d'abandonner ses droits souverains et légitimes en ce qui concerne le rétablissement de son intégrité territoriale.

146. Dans la tentative la plus récente qu'a faite, pour retrouver l'élan devant mener à la paix, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Kissinger, qui a été mentionné aujourd'hui par de nombreuses délégations, l'Egypte n'a ménagé aucun effort pour assurer le succès de cette entreprise, dans l'espoir que le résultat serait un deuxième accord militaire restreint qui aurait constitué un pas de plus sur la route de la paix, en vue de la réalisation d'un règlement d'ensemble de toutes les questions concernant la crise du Moyen-Orient, dans le cadre de la Conférence de Genève.

147. Au cours de récents entretiens, l'Egypte a demandé le retrait partiel des forces israéliennes dans le désert du Sinaï, y compris le retrait à l'est des cols, de même que le retrait des champs de pétrole d'Abu Rhodeis. En échange de ce retrait, l'Egypte était disposée, comme l'a dit le Ministre égyptien des affaires étrangères le 24 mars, à promettre de s'abstenir de toute action militaire ou paramilitaire pendant la durée de la validité de l'Accord sur le dégage ment et à condition que se poursuivent les efforts destinés à élaborer une paix juste et durable conformément à la lettre et à l'esprit de la résolution 338 (1973) et de toutes les autres résolutions pertinentes des Nations Unies.

148. Afin d'aider concrètement à sauvegarder le succès de la mission Kissinger, le porte-parole officiel égyptien a fait la déclaration suivante le 19 mars 1975. Je cite le texte officiel de cette déclaration pour qu'il paraisse dans le compte rendu officiel du Conseil de sécurité :

"L'approbation par les pays arabes de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité implique leur intention de mettre fin à l'état de belligérance une fois que sera réalisé un règlement d'ensemble de la crise du Moyen-Orient en vue d'établir une paix juste.

"Partant de là, les pays arabes ne refusent pas de conclure un accord de paix avec Israël lorsque ce pays sera non seulement prêt à reconnaître les faits et les conditions essentielles d'une paix juste et capable de le faire, et qu'il sera disposé à remplir ses obligations internationales conformément à la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité.

"Il importe donc, avant que cette étape ne soit atteinte, de souligner le fait que tout nouvel accord de dégage ment n'est qu'une étape fondamentale et importante dans la voie de la paix. Un nouvel accord de cette nature encouragerait tout en la mettant à l'épreuve la bonne volonté des parties belligérantes sur la base de laquelle pourrait être établie une paix réelle.

"Pendant le nouveau processus de dégage ment, il serait naturel que les parties n'aient pas recours à l'emploi de la force tant que les dispositions de l'Accord sur le dégage ment resteraient valables et respectées par les parties, afin que soit réalisé un progrès vers la paix sur tous les fronts.

"C'est tout cela qui fait la valeur et l'importance réelles de cette nouvelle initiative. Les éléments essentiels d'une paix juste et définitive ne doivent pas être confondus avec les accords qui préparent la voie à cette paix et qui sont nécessaires pour faire naître la confiance indispensable à une paix réelle."

Telle est la déclaration officielle faite par l'Egypte le 19 mars pour assurer le succès de la mission Kissinger. Elle a échoué.

149. Le 3 avril de cette année, le président Sadate a déclaré à une délégation de représentants du Congrès des Etats-Unis qu'accepter de mettre fin à l'état de belligérance dans les circonstances actuelles comme Israël l'exige — équivaldrait à inviter Israël dans son occupation illégale de nos territoires.

150. Ceci, ni l'Egypte, ni aucun Etat Membre de l'Organisation ne pourront jamais l'accepter. Car, selon la Charte et les normes du droit international, on ne peut demander à aucun Membre des Nations Unies d'accepter officiellement d'abandonner son droit à recouvrer son territoire usurpé tout en demeurant sous une occupation illégale persistante. En bref, une promesse de paix ne peut correspondre qu'à un acte de paix. Elle ne saurait être donnée alors que l'agresseur continue à occuper la plus grande partie du territoire d'un autre pays.

151. Nous venons également d'entendre les accusations de la part du représentant d'Israël selon lesquelles les Arabes ne respectaient pas leurs obligations. Eh bien, le monde entier comprend maintenant qu'Israël est responsable de la rupture de la plus récente mission de paix de M. Kissinger. Les Etats-Unis, auteurs de la méthode d'approche pas à pas, ont eux-mêmes reproché à Israël l'intransigeance qui a entraîné l'échec de cette récente tentative de paix. Le 27 mars 1975, le président Ford a déclaré que la paix au Moyen-Orient aurait été mieux servie si Israël s'était montré plus souple pendant les négociations avec l'Egypte conduites par le Secrétaire d'Etat Kissinger.

152. Les moyens d'information des Etats-Unis, dont certains, nous le savons tous, sympathisent par tradition avec le point de vue d'Israël, ont maintenant pris position en critiquant l'intransigeance et la myopie d'Israël. C'est ainsi que dans un éditorial en date du 1^{er} avril 1975, *The Washington Post* écrivait :

"Ayant repoussé l'offre de dégage ment de l'Egypte, Israël doit faire beaucoup plus que de

rester dans l'attente, à tirer ici et là contre l'Egypte tout en demandant aux Etats-Unis de faire quelque chose pour rompre l'impasse. Israël, par ses actes mêmes, se trouve maintenant dans une situation où il fera l'objet de pressions croissantes pour l'amener à faire une proposition de paix réalisable et sérieuse, une proposition" —

et c'est *The Washington Post* qui parle

"qui aille au-delà des slogans usés de sa diplomatie passée et qui offre des perspectives valables de donner satisfaction à toutes les parties principales dans le différend du Moyen-Orient".

153. *The Christian Science Monitor* du 31 mars 1975, dans une dépêche de Washington, écrivait ceci :

"En s'efforçant d'imputer à l'Egypte la rupture des négociations pas à pas sur un règlement intérimaire par la publication de cartes qui prétendent, montrer les concessions maximum d'Israël et de l'Egypte dans le Sinaï, Israël a exacerbé l'irritation des autorités américaines. La publication des cartes s'inscrivait dans le cadre des grands efforts déployés par Israël pour apaiser la colère de l'administration Ford devant ce que Washington croit être la rigidité d'Israël pendant les entretiens, mais n'a réussi qu'à aggraver le mécontentement des Etats-Unis. De source autorisée, on déclare que la carte publiée par l'ambassade d'Israël [à Washington] le 27 mars n'a jamais été remise à la délégation des Etats-Unis à Jérusalem" — je répète : "n'a jamais été remise à la délégation des Etats-Unis à Jérusalem. L'offre de la onzième heure que les Israéliens prétendent avoir faite pour que les entretiens se poursuivent ne contenait rien de précis que les américains aient pu transmettre aux Egyptiens, déclare cette source."

154. Je voudrais maintenant passer à ce qui a été dit il y a quelques minutes, mais tout d'abord je voudrais parler du rapport du Secrétaire général. Au paragraphe 29 de ce rapport, le Secrétaire général fait remarquer très justement que : "En attendant la conclusion d'un règlement général, la situation dans l'ensemble de la région demeure profondément instable". Rien ne saurait être plus vrai. Mais je regrette de dire qu'au paragraphe 30 du même rapport le Conseil se voit communiquer l'allégation israélienne — que nous venons d'entendre encore une fois de la part du représentant d'Israël — selon laquelle "La FUNU est un élément intégrant de l'Accord sur le dégageement du 18 janvier 1974". Une telle allégation est dépourvue de validité juridique et ne peut conduire à la paix. Et je vais vous dire pourquoi.

155. Le projet de résolution que le Conseil vient d'adopter est une preuve suffisante du contraire. Elle décide une fois de plus de demander aux parties en cause d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973). La FUNU fait partie intégrante de la résolution 338 (1973), et non d'un autre accord. Je répète : la FUNU fait partie intégrante de la résolution 338 (1973).

Telle est notre position. La création de la FUNU le 25 octobre 1973, conformément à la résolution 340 (1973), constituait une mesure destinée à mettre en œuvre le paragraphe I de la résolution 338 (1973).

156. Le cadre juridique à l'intérieur duquel s'inscrivent tous les efforts en vue de maintenir la paix et de réaliser un règlement d'ensemble au Moyen-Orient a pour base la résolution 338 (1973) où il est déclaré :

[L'orateur donne lecture du texte de la résolution 338 (1973).]

157. Puis la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité a été adoptée. Ensuite, la résolution 344 (1973) où il était noté qu'une conférence de la paix sur la situation au Moyen-Orient devait s'ouvrir prochainement à Genève sous les auspices des Nations Unies et où l'on exprimait l'espoir que la Conférence ferait des progrès rapides sur la voie de l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

158. Grâce aux efforts entrepris à la Conférence de la paix à Genève, et avec l'aide du Gouvernement des Etats-Unis, l'Accord égypto-israélien sur le dégageement des forces a été signé le 18 janvier 1974. Il va de soi que cet accord est de nature purement temporaire et militaire. Je voudrais que le Conseil se reporte au paragraphe D de cet accord. Le paragraphe D stipule spécifiquement ce qui suit :

"Le présent accord n'est pas considéré par l'Egypte et par Israël comme un accord de paix définitif. Il constitue un premier pas vers une paix définitive, juste et durable, conformément aux dispositions de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité et dans le cadre de la Conférence de Genève."

C'est donc là le paragraphe D de l'Accord sur le dégageement du 18 janvier 1974. Il est donc clair que cette clause particulière définit expressément l'accord de dégageement comme n'étant qu'un premier pas vers un règlement pacifique fondé sur la résolution 338 (1973) et, par conséquent, comme une mesure de caractère temporaire.

159. La FUNU créée en vertu de la résolution 340 (1973) est également de nature temporaire, puisqu'elle a été établie pour une première période limitée, selon la résolution 341 (1973), et dans le but de surveiller le cessez-le-feu pendant que de nouvelles mesures seraient prises pour mettre en œuvre la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité dans toutes ses parties.

160. La position de l'Egypte en ce qui concerne la nature et la présence de la Force sur son territoire n'est pas nouvelle; elle a déjà été présentée au Conseil et se trouve explicitement énoncée dans une lettre que j'ai adressée au Secrétaire général en ma qualité de représentant de l'Egypte [S/11055]. Quel est le contenu de cette lettre ?

[L'orateur donne lecture du texte des paragraphes 1 à 4 de la lettre figurant au document S/11055.]

161. La FUNU n'est pas une force d'occupation. Elle n'est pas non plus une force d'action coercive aux termes du Chapitre VII de la Charte. Elle n'est pas non plus une force de maintien de la paix créée pour une période indéfinie afin de venir se substituer à l'établissement d'une paix durable, thème qui a été répété aujourd'hui par de nombreuses délégations ici. La FUNU ne saurait remplacer une solution dans la région. Ainsi, le processus d'établissement de la paix entrepris par la création de la Force tend simplement à faciliter le processus de règlement pacifique dont le Conseil a décidé, dans la résolution 338, qu'il devait être mis en train immédiatement.

162. Cependant, selon la thèse avancée aujourd'hui par Israël, celui-ci voudrait faire croire au monde que la présence de la FUNU est une présence *sine die*. Cette logique ne peut être acceptée. De même, Israël allègue que l'Accord sur le dégagement ne doit pas être conçu comme partie d'un processus, mais comme un fait séparé, d'une durée *sine die*. C'est une thèse qui ne peut pas être acceptée, étant donné le libellé explicite du paragraphe D de l'accord même que j'ai lu tout à l'heure.

163. Le résultat inacceptable de ces allégations que nous avons entendues aujourd'hui et qui sont citées dans le rapport du Secrétaire général équivaldrait à créer de nouvelles lignes permanentes sous surveillance internationale dans la zone de dégagement.

164. Compte tenu de ces considérations de droit, Israël ne peut compter aujourd'hui sur la présence de la FUNU — en tant que moyen de perpétuer son occupation illégale du territoire d'un Etat Membre des Nations Unies — en s'apant, de propos délibéré, tous les efforts visant à un règlement pacifique.

165. L'allégation d'Israël selon laquelle la présence de la Force et la validité persistante de l'accord sur le dégagement ne dépendent pas de la réalisation de nouveaux progrès dans la négociation de paix aboutirait à ce résultat inacceptable que la Force et l'Accord demeureraient pendant une période indéfinie tant qu'Israël ne serait pas disposé à remplir ses obligations conformément aux résolutions 338 (1973) et 242 (1967) du Conseil de sécurité. Cela serait contraire aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies de même qu'aux résolutions essentielles sur le problème du Moyen-Orient adoptées par le Conseil.

166. Ainsi, au lieu de déclencher une campagne véhémement pour semer la confusion et détourner le mandat de la FUNU de son objectif fondamental, Israël, je crois, ferait mieux de se conformer à la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, en se déclarant disposé à se retirer des territoires arabes occupés et à rétablir les droits des Palestiniens.

167. Si les mesures nécessaires vers la paix devaient être entravées par l'une des parties, c'est-à-dire Israël, tout le processus mis en train et consacré par la résolution 338 (1973) se trouverait en conséquence bloqué, et l'existence même de la FUNU perdrait alors sa validité.

168. La nature fallacieuse de la thèse israélienne est évidente pour tous. Il s'agit tout simplement d'une nouvelle tentative de perpétuer son occupation de notre territoire. Cela est inacceptable tant pour nous que pour tout Etat Membre des Nations Unies.

169. Je voudrais ajouter que, malgré la politique négative d'Israël, l'Egypte est toujours disposée à poursuivre des efforts de paix afin d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. Dans ce but, l'Egypte a officiellement demandé aux coprésidents de la Conférence de la paix de Genève de convoquer à nouveau la Conférence en vue de réussir à régler toutes les questions que pose le problème du Moyen-Orient.

170. Dans ce cadre, il convient de parvenir à un règlement en adhérant strictement à la lettre et à l'esprit de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité et avec la participation du peuple palestinien, car le rétablissement de ses droits légitimes est indispensable à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

171. Le temps commence à manquer et, dans ces efforts de paix à venir, Israël se trouve devant une responsabilité des plus graves. Ou bien, abandonnant son attitude négative, Israël choisira la voie de la paix ou bien une fois de plus, Israël se soustraira aux responsabilités de la paix. C'est là une alternative très grave, en vérité, et la question qui se pose pour nous et pour le monde est celle de savoir comment éviter le désastre en établissant une paix fondée sur la justice.

172. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux orateurs qui se sont inscrits au titre du droit de réponse.

173. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : Je voudrais faire quelques observations à propos de la déclaration du représentant de la Chine, M. Huang Hua. Le représentant de la Chine est intervenu selon une recette déjà connue de la cuisine actuelle de Pékin. Il est vrai qu'à la différence de la cuisine chinoise bien connue, ces recettes sont d'une unificité étonnante. Elles ne peuvent produire qu'un plat, un plat malodorant : l'antisoviétisme.

174. Le représentant de la Chine, comme il le fait d'habitude, a prononcé quelques phrases très générales sur le fond de la question actuellement soumise à l'examen du Conseil de sécurité, après quoi il s'est lancé dans des calomnies contre l'Union soviétique.

En logique, cela s'appelle une substitution des thèses. En morale, cela s'appelle la mauvaise foi. Pourquoi M. Huang Hua a-t-il eu besoin de recourir à cette tactique ? Comme toujours, pour cacher la position véritable de la Chine elle-même. Et cette position véritable de la Chine consiste, depuis longtemps, en ce que ses représentants se font les avocats du diable, se donnent le rôle de défenseurs de ceux qui occupent les territoires de pays étrangers.

175. Récemment encore, le Conseil de sécurité a examiné la question de Chypre. A ce moment-là, le représentant de la Chine s'est également occupé avant tout de calomnier l'Union soviétique. Mais il n'a pas dit un mot sur le fait qu'il fallait retirer de Chypre les troupes étrangères qui s'y trouvent. Il n'a pas dit un mot sur l'inadmissibilité du partage de Chypre. Il n'a pas dit un mot sur la nécessité de préserver le statut de non-alignement de Chypre. A qui cette position était-elle utile ? Assurément pas à Chypre, dont le sort laisse la Chine non seulement indifférente, mais prête à jouer avec le destin de cet Etat souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies.

176. Aujourd'hui, le Conseil de sécurité examine la situation au Moyen-Orient. Cette fois-ci, la position de la Chine fait le jeu de l'agresseur — Israël. Nous pouvons déclarer carrément que la Chine a à tout le moins aussi peur d'un règlement politique équitable au Moyen-Orient que l'agresseur lui-même. Elle a peur, parce que cela s'insère mal dans les plans de la Chine, qui préférerait une nouvelle guerre au Moyen-Orient, quel que soit le prix que devraient payer les peuples de la région. C'est précisément pour cela que l'essentiel de la ligne suivie par la Chine dans cette question consiste à saper toutes les possibilités de règlement pacifique.

177. Enfin je ferai une dernière observation. Le rôle véritable de l'Union soviétique au Moyen-Orient est bien connu de nos amis, les pays arabes, et notre dignité ne nous permet pas de répondre au calomniateur chinois. Nous sommes profondément convaincus, cependant, que le jour viendra où les représentants de la Chine se rappelleront avec honte le rôle peu glorieux que vous avez dû jouer, M. Huang Hua, avec vos calomnies éhontées contre l'Union soviétique — le premier pays socialiste du monde, le pays qui a tant fait pour la liberté et l'indépendance de la Chine elle-même.

178. Vous pourrez prononcer une fois encore un discours hostile à l'Union soviétique selon un texte que vous avez peut-être déjà préparé, mais votre rôle dans l'histoire en sera d'autant plus honteux.

179. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant d'Israël.

180. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : La déclaration faite par le représentant de l'Égypte constitue un exemple des difficultés ren-

contrées pour procéder à un échange de vues constructif et mesuré dans une instance telle que le Conseil de sécurité. Les situations internationales ne peuvent pas être traitées de façon efficace ou même être examinées d'une manière sérieuse si on les aborde sur la base de slogans creux et de déformations, plutôt que sur la base des faits. Le monde prendra certainement note de cela. Israël, quant à lui, le fait. Voici quelques exemples des faits déformés présentés par le représentant de l'Égypte.

181. Il a prétendu qu'Israël considère l'Accord sur le dégagement comme un accord final, et cela au moment même où c'est l'Égypte qui a refusé de faire au moins un pas modéré dans la direction de la paix en prenant comme base le présent accord.

182. Voici un deuxième exemple, encore plus frappant peut-être. Il a affirmé que la FUNU n'est pas partie intégrante de l'Accord sur le dégagement. Je vais vous citer quelques passages — je vais, en fait, vous citer la plus grande partie de l'Accord, qui est extrêmement bref, car la plus grande partie de l'Accord traite de la FUNU et attribue des tâches précises à la Force. Le paragraphe 2 de la section B établit :

"La zone comprise entre les lignes égyptienne et israélienne sera une zone de dégagement dans laquelle la Force d'urgence des Nations Unies (FONU) sera stationnée..."

Il est dit au paragraphe 3 :

"La zone comprise entre la ligne égyptienne et le canal de Suez sera assujettie à des limitations en ce qui concerne l'armement et les forces."

Il est dit au paragraphe 4 :

"La zone comprise entre la ligne israélienne ("B" sur la carte ci-jointe) et la ligne désignée par la lettre "C" sur la carte ci-jointe, qui suit la base ouest des montagnes où sont situés les cols de Gidi et de Mitla, sera assujettie à des limitations en ce qui concerne l'armement et les forces."

Le paragraphe 5 établit :

"Les limitations visées aux paragraphes 3 et 4 feront l'objet d'inspections par la FUNU. Les procédures actuellement suivies par la FUNU, y compris le détachement d'officiers de liaison égyptiens et israéliens auprès de la FUNU, seront maintenues."

C'est là un accord conclu solennellement, distribué en tant que document du Conseil de sécurité, signé officiellement par les représentants de l'Égypte et d'Israël, certifié par le commandant de la FUNU et contenant des dispositions précisant l'une après l'autre le déploiement et les responsabilités de la FUNU. Et cependant, le représentant de l'Égypte vient nous dire

devant cet organe que la FUNU et sa présence ne font pas partie intégrante de cet accord ! N'est-il donc pas évident qu'Israël est fondé à attirer l'attention sur l'attitude arbitraire du Gouvernement égyptien à l'égard de l'Accord même qu'il a signé, à l'égard des engagements mêmes qu'il a pris solennellement ?

183. Le représentant de l'Égypte a cru bon de faire allusion aux efforts récemment déployés au Moyen-Orient pour avancer sur la voie d'une meilleure compréhension et d'un accord entre Israël et l'Égypte. Il a fait apparaître, peut-être à son insu, que l'Égypte est responsable de l'échec de ces conversations, car il a réitéré une fois de plus la position bien connue de l'Égypte, à savoir que l'accord qui devait être conclu, l'accord auquel visait l'Égypte, devait avoir un caractère purement militaire, sans aucune couleur politique. En d'autres termes, l'Égypte exigeait le retrait d'Israël des territoires qu'il occupe, alors que l'Égypte refusait toute mesure politique, alors que l'Égypte refusait la mesure politique qu'Israël avait suggérée : que les deux parties devraient faire, à ce moment décisif dans le processus d'établissement de la paix, un pas vers la paix. C'est là la seule suggestion politique qu'Israël ait faite.

184. L'attitude de l'Égypte à l'égard des engagements et sa façon arbitraire d'interpréter ses propres obligations internationales sont encore prouvées par l'allusion faite par le représentant de l'Égypte à la déclaration faite récemment par le président Sadate, à savoir que le canal de Suez était rouvert. Cela a été présenté alors, au moment de la déclaration, et a été présenté à nouveau aujourd'hui, comme un geste de bonne volonté. Mais ce qui a été passé sous silence c'est que la déclaration concernant l'ouverture du canal de Suez était aussi accompagnée de l'annonce que les cargos se dirigeant vers Israël ne seraient pas autorisés à traverser le canal de Suez. Ce qui a été passé sous silence, c'est le fait qu'en janvier 1974, l'Égypte s'était engagée solennellement à permettre le passage de cargos par le Canal une fois qu'il serait ouvert sans aucune discrimination, sans aucune distinction. En d'autres termes, un an plus tard, l'Égypte déclarait ouvertement au monde entier qu'elle était sur le point de violer un autre de ses engagements pris solennellement. En fait, l'attitude de l'Égypte à l'égard de ses propres engagements, à l'égard des accords qu'elle a signés, est illustrée par une vieille histoire égyptienne qui raconte qu'un paysan avait promis que si Dieu sauvait la vie de son âne malade, il le vendrait pour un dinar. Lorsque l'âne fut guéri, le paysan se rendit compte qu'il ne pourrait pas s'en séparer pour une si petite somme, et que pourtant il devait respecter sa promesse. Mettant son chat sur le dos de l'âne, il se rendit au marché en s'écriant : "J'offre l'âne pour un dinar, à condition que l'acheteur prenne aussi le chat. Le chat coûte 1 000 dinars".

185. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de la Chine qui a demandé à exercer son droit de réponse.

186. M. HUANG HUA (Chine) [traduction du chinois] : Après la déclaration que vient de faire le représentant de l'Union soviétique, je me sens tenu de dire quelques mots.

187. La position que défend constamment la République populaire de Chine et qui consiste à faire respecter la justice dans les affaires internationales est bien connue et ne peut être faussée.

188. Les actes répugnants que commet l'Union soviétique au Moyen-Orient sont trop nombreux pour être énumérés. Partout, l'Union soviétique se vante de fournir une aide considérable et désintéressée aux pays arabes. Mais ce sont précisément les dirigeants des pays arabes qui ont profondément souffert de cette prétendue assistance et l'opinion publique arabe a dénoncé à maintes reprises et avec force la nature véritable de l'aide soviétique. En ce qui concerne la prétendue "aide militaire", l'Union soviétique n'a pas seulement tiré des bénéfices fabuleux d'énormes transactions de ventes d'armes sous l'écran de fumée de son aide militaire en profitant de difficultés d'autres pays; mais elle s'est même ingérée ouvertement dans les affaires intérieures des pays arabes. Elle a exigé de ces pays des bases et des privilèges, maintes fois cessé ses fournitures d'armes pour en faire un chantage politique visant à saboter la guerre légitime des pays arabes contre l'agression israélienne — pour ne rien dire de ses actes répugnants consistant à s'emparer de pétrole à bon marché dans certains pays arabes, pour le revendre à prix fort à d'autres pays y compris à ses prétendus alliés. Tout en condamnant ostensiblement le sionisme israélien, l'Union soviétique laisse partir de nombreux émigrants en Israël pour aider les sionistes de ce pays à renforcer leur pouvoir d'agression et flirte avec les sionistes israéliens à la fois ouvertement et à la dérobée et se livre en coulisses à des agissements qui ne sauraient être exposés au grand jour. Tout en se qualifiant elle-même d'allié naturel de la cause de la libération des arabes et du peuple de Palestine, elle sabote en réalité leur unité et leur lutte dans différents domaines, en considérant leurs territoires, leur souveraineté, et leurs droits nationaux comme matière à marchandage dans les efforts qu'elle déploie pour s'assurer l'hégémonie du Moyen-Orient. Pendant longtemps, l'Union soviétique a refusé de reconnaître l'Organisation de libération de la Palestine et a qualifié de scandaleuse la lutte armée du peuple palestinien en essayant de faire bon marché de la cause de la Palestine. Ce n'est que par suite de l'évolution de la situation au Moyen-Orient que l'Union soviétique a fait volte-face et a changé de tactique, il y a peu de temps. Mais à aucun moment elle ne s'est écartée de son objectif ultime qui est de maintenir le *statu quo* au Moyen-Orient, afin de pouvoir pêcher en eaux troubles et étendre sa sphère d'influence. Cependant, les temps ont changé. Devant l'éveil des arabes et du peuple de Palestine, qui prend de plus en plus conscience des réalités, ses tactiques socialo-impérialistes se heurtent à une opposition de plus en plus forte et l'Union sovié-

tique n'échappera pas finalement à ce sort tragique : elle sera totalement rejetée par les arabes et le peuple de Palestine.

189. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Égypte dans l'exercice de son droit de réponse.

190. M. ABDEL MEGUID (Égypte) [interprétation de l'anglais] : C'est à contrecœur que je reprends la parole, mais je me vois obligé de le faire. Je sais qu'il est tard, mais je suis forcé de dire quelques mots pour répondre aux allégations du représentant d'Israël.

191. Une fois de plus, il nous a montré sa façon de tourner les questions principales et de les confondre. Il a dit qu'il qualifiait la demande de non belligérance réclamée de l'Égypte par son gouvernement de "mesure modeste". Une déclaration de non-belligérance de notre part serait donc modeste aux yeux du représentant d'Israël. Or cette mesure de non-belligérance n'interviendra que lorsque il y aura la paix, et j'ai dit que nous étions prêts pour la paix, mais à des conditions très nettes : le rétablissement des droits des Palestiniens et le retrait des forces d'occupation israéliennes de tous les territoires arabes. A ce moment-là nous prendrons cette mesure "modeste".

192. Le représentant d'Israël a redit ensuite que son pays se voyait justifié dans son attitude. Je dois lui demander de lire certains des commentaires émanant de journalistes américains et d'intellectuels américains éminents, et de considérer leur jugement. On ne peut les considérer comme de très proches amis des arabes ou des Égyptiens. J'ai ici sous les yeux un article écrit par M. Stanley Hoffman, professeur de l'Université d'Harvard, qui s'intitule : "Politique nouvelle pour Israël", paru dans le numéro d'avril 1975 de *Foreign Affairs*, et reproduit en partie dans le *New York Times* du 27 mars 1975. Je suis sûr que beaucoup de représentants ont lu cet article de M. Hoffman. Dans cet article, il écrit :

"Ce qu'il faut, c'est la volonté, de la part d'Israël, en échange de sa reconnaissance et de la signature d'un traité de paix, d'accepter catégoriquement et en termes spécifiques son retrait des territoires arabes occupés."

M. Stanley Hoffman, pour votre information, donne un cours sur les pouvoirs publics et est Président du Centre des études européennes à l'Université d'Harvard. Dans cet article il déclare sa propre conviction — ce n'est pas la mienne, c'est la sienne — qu'il est temps qu'Israël prenne une initiative radicale en vue d'un règlement de paix.

193. Je voudrais également rappeler au représentant d'Israël un article de *The New York Times*, qu'il n'a peut-être pas lu, de M. C. L. Sulzberger. Je ne crois pas que M. Sulzberger soit un ami des Arabes. J'ai l'article sous les yeux; voici ce qui y est écrit :

"Depuis 1967, [Israël] n'a guère fait preuve de sens diplomatique". C'est peut-être une litote, mais acceptons-le pour ce que cela a l'air de dire. Puis M. Sulzberger, dans une autre partie de l'article, écrit : "Les Israéliens ont fait des erreurs cruciales de diplomatie." Maintenant le ton monte un peu; il écrit de manière un peu plus brutale : "Les Israéliens ont fait des erreurs cruciales de diplomatie". Et dans une autre partie, il dit : "Même dans la récente initiative, peu réussie, de M. Kissinger, Jérusalem n'a pas cédé lorsqu'il avait l'occasion de le faire."

J'invite le représentant d'Israël à lire cet article.

194. J'aurais encore beaucoup à dire mais je voudrais ménager le temps du Conseil, encore que, pour ma part, je suis prêt à rester ici jusqu'à minuit ou même au-delà. Mais qu'est-ce que cette histoire de paysan égyptien ? Le représentant d'Israël aime toujours raconter des histoires. Son histoire sur le paysan égyptien et son âne m'a rappelé un conte plus célèbre au sujet de quelqu'un qui vivait à Venise et qu'on appelle "le marchand de Venise". Il voulait qu'on lui rembourse les dettes qu'on avait à son égard, pas en argent mais en chair humaine ! Je pense donc qu'il vaut mieux ne pas raconter d'histoire au sujet des paysans égyptiens. Le paysan égyptien a derrière lui cinq mille années de civilisation. N'oubliez pas que ce paysan égyptien vous a donné une leçon en octobre 1973 et il est prêt à vous en donner une autre. Il vaut donc mieux ne pas parler des paysans égyptiens, dont nous-mêmes descendons.

195. Ma dernière observation — et j'espère que je ne serai pas obligé de reprendre la parole mais je suis prêt à le faire s'il le faut — est la suivante : on peut parfois tromper tout le monde et on peut tromper tout le temps certaines personnes, mais on ne peut pas tromper tout le monde tout le temps.

196. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique dans l'exercice de son droit de réponse.

197. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : On dit en Orient, et peut-être même en Chine, qu'il existe une sculpture allégorique qui représente trois singes : l'un de ces singes ne voit rien, le deuxième n'entend rien et le troisième est muet. Nous avons pu nous convaincre aujourd'hui que le représentant de la Chine, lui, peut prononcer de longs discours antisoviétiques, se servant à cet effet de papiers préparés à l'avance. Le représentant de la Chine a parlé aujourd'hui en se référant à d'autres pays, disant que quelqu'un, soi-disant, ne voulait pas d'état de guerre ni d'état de paix au Moyen-Orient. Merci, ne serait-ce que pour ce demi-aveu que quelqu'un d'autre ne veut pas d'état de guerre au Moyen-Orient, à la différence de la position de la Chine, qui est elle tout à fait claire. La Chine voudrait la guerre au Moyen-Orient et, si possible, pas seulement au Moyen-Orient. Mais cette

position, M. Huang Hua, n'est guère de nature à être appuyée à l'Organisation des Nations Unies.

198. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant d'Israël dans l'exercice de son droit de réponse.

199. M. TEKOA (Israël) [interprétation de l'anglais] : Je ne connais pas les professeurs, écrivains et commentateurs que le représentant de l'Égypte a cités. Mais je suis sûr que le représentant de l'Égypte connaît fort bien M. Heikal, un confident des présidents égyptiens, qui a écrit ce qui suit :

“Nous avons deux buts : le premier, éliminer les conséquences de l'agression de 1967 par le retrait d'Israël des territoires occupés, et le deuxième, éliminer l'agression de 1948 en supprimant Israël.”

Je ne crois pas qu'un commentaire supplémentaire s'impose pour faire remarquer que la deuxième déclaration du représentant de l'Égypte m'a convaincu davantage qu'on ne s'adonne pas ici à des discussions constructives et qu'on n'essaie pas d'œuvrer de façon concrète vers la paix.

200. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Égypte dans l'exercice de son droit de réponse.

201. M. ABDEL MEGUID (Égypte) [interprétation de l'anglais] : J'ai prédit que je serais obligé de répondre. Et effectivement, je suis malheureusement obligé de le faire. Le représentant d'Israël a dit qu'il ne connaissait pas les personnes auxquelles je me suis référé. Il doit être très ignorant pour ne pas connaître la personne à laquelle je me suis référé. Peut-être ne connaît-il pas le professeur Stanley Hoffman. Je ne le connais pas non plus. Mais il devrait connaître M. C. L. Sulzberger que j'ai cité.

202. Nous vivons de graves moments; or, quand je rappelle au représentant d'Israël certaines déclarations émanant de personnes qui ne sont ni égyptiennes ni arabes, lui me parle pour la centième fois de Heikal. Je ne veux pas discuter ce que Heikal a pu dire ou ne pas dire. Je lis ici certains commentaires de source américaine. Ces personnalités éminentes, libres et respectées ont dit ce qu'elles pensent, et je fais bénéficier le Conseil de leur façon de penser, parce que, comme je l'ai dit dans ma déclaration, le temps commence à manquer, à moins que puisse intervenir le changement demandé par ce professeur, à moins qu'il n'y ait une nouvelle initiative israélienne — et que l'on regarde vers l'avenir en abandonnant les slogans du passé comme il est dit dans *The Washington Post*. Ce ne sont pas mes amis, ce sont d'éminents journalistes et érudits américains. Je peux accepter ou refuser ce qu'a dit Heikal. Quant à moi, si je fais ces citations, c'est parce que le représentant d'Israël accuse l'Égypte et les Arabes de ne pas respecter leur parole. Je conteste cela, et j'invoque alors certains commen-

taires et certaines observations provenant de tierces parties. Israël ferait donc bien d'écouter, et d'écouter avec soin, ces sages conseils.

203. Je voudrais présenter au Conseil une autre déclaration encore d'un journaliste américain éminent, M. Anthony Lewis. Je pense que M. Lewis est bien connu du représentant d'Israël, qui prétend ne pas connaître les autres personnes.

204. Je voudrais citer M. Anthony Lewis parce que ce qu'il dit a un rapport direct avec la question que nous examinons aujourd'hui. Écrivant dans *The New York Times* le 27 mars 1975, M. Anthony Lewis disait :

“Tout d'abord, les terres occupées en 1967 comptent de moins en moins du point de vue de la sécurité physique. Des armes nouvelles couvriront ces distances et des distances plus grandes. La prochaine guerre sera plus destructrice que les autres, quelles que soient les frontières particulières. Et militairement, le temps joue contre Israël”.

Ce n'est pas un Égyptien qui dit cela; c'est Anthony Lewis, qui poursuit :

“La puissance économique des Arabes commence à se faire sentir, et ils réduisent le fossé qui les sépare d'Israël en ce qui concerne la maîtrise des techniques militaires.

“Deuxièmement, le maintien des territoires occupés entame le capital de bonne volonté déjà réduit que le monde éprouve à l'égard d'Israël. Le professeur Stanley Hoffman, de l'Université Harvard, l'un des spécialistes les plus sages en matière d'affaires étrangères de ce pays, a parlé du danger de l'isolement d'Israël, danger physique et intellectuel, par rapport à ses voisins et en fait, par rapport à une grande partie du monde extérieur, les États-Unis étant presque leur seule ligne de communication avec le monde...”

“Troisièmement, c'est un leurre que de croire qu'Israël puisse arriver à la non-belligérance de ses voisins tant qu'il n'aura pas restitué les territoires occupés.”

C'est seulement un des articles et j'en ai beaucoup d'autres devant moi. Car il se trouve qu'il y a maintenant une attitude tendant à juger Israël selon ses actes. Israël ne peut plus continuer à duper tout le monde comme il avait l'habitude de le faire.

205. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant d'Israël pour exercer son droit de réponse.

206. M. TEKOA (Israël) [interprétation de l'anglais] : Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de répondre. Je crois même que ce serait superflu. Je ne crois pas que les membres du Conseil de sécurité aient besoin de mon aide pour faire une évaluation

personnelle de l'exposé du cas par le représentant de l'Egypte.

207. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de la Chine pour exercer son droit de réponse.

208. M. HUANG HUA (Chine) [*traduction du chinois*] : Dans ma déclaration précédente, j'ai cité un certain nombre de faits illustrant l'agression socialo-impérialiste dont l'Union soviétique s'est rendue coupable au Moyen-Orient et ses visées expansionnistes. Ces faits ont été mentionnés à maintes reprises par les dirigeants arabes et par l'opinion publique mondiale. Il est regrettable cependant que le représentant de l'Union soviétique qui ne peut pas

nier ces faits objectifs ait recours à des mensonges et à des calomnies pour me répondre. Mais les mensonges ne peuvent pas masquer les faits. Les faits sont plus éloquents que les paroles. Si l'on se rappelle ce que certains dirigeants arabes ont dit et la façon dont ils ont dénoncé et condamné la position de l'Union soviétique, les faits sont très clairs. Il est donc superflu que je réponde à l'affligeante déclaration du représentant de l'Union soviétique.

La séance est levée à 20 h 5.

Notes

¹ Voir résolution 368 (1975).

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
